

Scam*

rapport d'activité et de transparence 2022



sommaire

Le statut juridique

Créée en 1981, la Scam est une société civile à capital variable, agréée par le ministère de la Culture conformément au Code de la propriété littéraire et artistique.

Les décisions concernant la gestion, la répartition des droits et l'action culturelle sont prises par son conseil d'administration, composé de 23 auteurs et autrices élus par l'assemblée générale et représentant les différents genres d'œuvres gérés par la Scam.

En outre, le président du comité belge est administrateur de droit. Le conseil d'administration élit en son sein le ou la présidente, vice-présidente et trésorière.

Le directeur général, cogérant de la société, assure la bonne exécution des décisions du conseil d'administration, assisté du directeur général adjoint et du délégué général du comité belge et de la déléguée générale du comité canadien. Sous l'autorité du directeur général, Hervé Rony, plus de cent salarié.es travaillent au service des auteurs et des autrices.

France
5, Avenue Velasquez
75008 Paris
+33 1 56 69 58 58
communication@scam.fr
scam.fr

Belgique
Rue du Prince Royal, 87
1050 Bruxelles
+32 2 551 03 20
infos@scam.be
scam.be

Canada
Bureau 605
4446 Boulevard Saint Laurent
Montréal PQ H2W 1Z5
+1 514 738 88 77
info@scam.ca
scam.ca

l'éditorial 4

1 —
une année
sous le signe
des accords
et concertations 7

2 —
les auteurices 11

3 —
une profusion
d'œuvres 13

4 —
les droits
d'auteur 15

5 —
la gestion 25

6 —
valoriser
les talents,
encourager
la création 33

7 —
soutenir et
accompagner
ses pairs 37

8 —
la Scam
par-delà
les frontières 41

9 —
les instances
décisionnaires 45

10 —
les annexes 51

52 Rapports
du commissaire
aux comptes

56 Action
culturelle

58 Gestion
financière

63 Analyse
de l'activité

70 Informations
réglementaires

75 Représentation
de la Scam

Rapport présenté par Hervé Rony,
directeur général-gérant de la Scam,
approuvé par le conseil
d'administration du 20 avril 2023.

Étaient présent·es : Pierre Carles,
Leila Djitli, Karine Dusfour, Amalia
Escriva, Colette Fellous, Pascal Goblot,
Geneviève Guillaume-Guichenev,

Isabelle Jarry, Patrick Jeudy, Rémi
Lainé, Marie Mandy, Camille Ménager,
Emmanuel Moreau, Jérôme Prieur,
Isabelle Rey, Christian Rosset,
Marie-Pierre Samitier, Nathalie Sapena,
Anja Unger
Étaient représentées : Stéphanie Elbaz,
Bénédicte Van der Maar

Toutes les photographies ont
été prises par Benjamin Géminel,
de l'agence Hans Lucas

Design graphique : ABM Studio

l'éditorial du président et du directeur général

Rémi
Lainé

&

Hervé
Rony



Consolider les acquis, ouvrir davantage notre maison sur l'extérieur, la rendre plus conviviale, accueillir les jeunes auteurs et autrices, privilégier les échanges entre les différents répertoires. Ce sont les grandes orientations mises en œuvre ces deux dernières années. Puissante en termes de perceptions (chiffre record en 2022), forte de ses désormais 50 000 membres (cap franchi en 2022), la Scam s'est imposée en actrice majeure, interlocutrice incontournable de la création, dans tous les domaines ayant trait à l'adaptation du réel.

Cette année 2023 a été déclarée par la ministre de la Culture Année du documentaire. Cela nous offre l'opportunité de déployer des chantiers sur les fronts politique, professionnel et public, les trois se recoupant souvent. De nombreuses initiatives sont en cours, vous en trouverez déjà quelques déclinaisons dans ces pages. Tout au long de cette année, nous nous mobiliserons pour mettre en lumière ce genre-phare de nos répertoires.

L'exposition et la rémunération de nos œuvres restent au cœur de notre action. De nouveaux contrats ont été signés avec des acteurs aussi divers que Meta ou Disney. La Scam a également renouvelé ses accords avec TF1 et M6. Nous restons vigilants sur les orientations éditoriales des chaînes majeures, en particulier celles du service public afin que

le documentaire soit le plus accessible possible, sur tous les supports et dans tous ses genres.

Il nous semble primordial d'imposer la valeur des auteurs et des autrices. C'est dans cet esprit que nous avons joué un rôle moteur pour conclure avec les organisations de production un accord qualifié d'historique sur le montant d'une rémunération minimale pour l'écriture d'un dossier de film documentaire, dans l'élan de la charte tripartite des bons usages, signée en 2022 avec France Télévisions.

Partenaire historique des radios, la Scam est extrêmement attentive aux évolutions majeures qui ont bousculé la création sonore. Elle connaît depuis plusieurs années un formidable regain avec l'expansion du podcast. Dès l'émergence de cette nouvelle forme de diffusion, la Scam a démarché nombre de plateformes pour conclure des contrats pour l'exploitation des œuvres. Soucieuse de participer à la structuration de ce secteur émergent, elle a publié un plaidoyer pour une régulation pérenne de la création sonore dans la foulée de l'excellent rapport rédigé par François Hurard, qui a conduit à la mise en place d'un dispositif d'aides à l'écriture généré et géré par le ministère de la Culture. Ce rapport «Création sonore pour un écosystème pérenne», fort bien accueilli dans le milieu, trace des pistes prometteuses pour que la création sonore, genre populaire s'il en est, ne soit plus un impensé des politiques publiques.

Sur le front de l'écrit, un nouvel accord a été conclu avec le Syndicat National de l'Édition après de longs mois de négociations. Il prévoit notamment la mise en place de redevances de comptes semestrielles. Pour autant, les tensions avec les éditeurs restent fortes, compte tenu des divergences sur la question des rémunérations. Un nouveau cycle de négociations devrait reprendre sous l'égide du ministère de la Culture.

La Scam a pour objectif permanent de lutter contre la précarité de ses membres et leur assurer la meilleure protection possible. Les équipes, notamment les juristes, l'action culturelle, la communication, le service social, les pôles perception et répartition, œuvrent en coulisses au service de notre communauté. Mais il est toujours bon de rappeler, surtout en une année de renouvellement du conseil d'administration, que ce sont les auteurs et les autrices élues qui ici, davantage qu'ailleurs, gouvernent notre maison et décident des grandes orientations.



Chantal Thomas
Prix Marguerite Yourcenar 2022

1 — une année sous le signe des accords et concertations

— Élection présidentielle

En amont de l'élection présidentielle, la Scam a édité et rendu public un « Petit guide pour de grandes ambitions » à l'attention des candidats et candidates à l'élection présidentielle, avec pour ambitions et priorités : « Reconnaître la place des auteurs et des autrices », « Préserver le service public audiovisuel », « Protéger la liberté d'informer ». « Reconnaître la place des auteurs et des autrices », « Préserver le service public audiovisuel », « Protéger la liberté d'informer ». La Scam a sollicité les équipes de campagne des candidats et notamment rencontré celles de La République en marche (aujourd'hui Renaissance) et de La France insoumise.

— Accord professionnel sur la rémunération de l'écriture d'œuvres audiovisuelles documentaires

La négociation de la rémunération de l'écriture documentaire s'est déroulée tout au long l'année 2022, aux côtés de la Garrrd et de La Boucle documentaire, avec les syndicats de producteurs. La discussion a porté sur la rémunération de l'écriture du dossier de présentation comportant une note d'intention, un synopsis et une note de réalisation. Elle a débouché sur un accord signé au Fipadoc le 23 janvier 2023 par les organisations représentant les auteurs et producteurs, instaurant une rémunération minimale pour un documentaire de 52' d'un montant de 2 000 € brut HT. Cette rémunération minimale se décompose en un premier versement de 1 000 €, minimum dû selon un échéancier prévu au contrat, et un second, versement du solde, dès lors que le producteur a réuni 6 000 € de financement, quelle qu'en soit la provenance.

C'est le premier accord du genre instaurant une rémunération minimale pour les auteurs tous secteurs culturels confondus. Le genre documentaire est ainsi devenu pionnier pour l'ensemble de la création. Cet accord devrait être étendu par arrêté ministériel durant l'année 2023.

— **Aux avant-postes de la défense des intérêts des auteurs de radio et de podcasts**

Parce que la création sonore demeure un parent pauvre des politiques publiques, la Scam a rédigé un livre blanc : *Création sonore, pour un écosystème pérenne*. Ce document propose des pistes législatives, fiscales et économiques concrètes, pour une meilleure structuration de la profession et un rééquilibrage de la chaîne de valeur de la création sonore. Un accueil très positif a été fait à ce plaidoyer lors de sa divulgation au Paris Podcast Festival, en octobre 2022.

— **Négociations dans le secteur du livre : un accord signé en demi-teinte**

Après un long cycle de négociations conduit par le professeur Pierre Sirinelli, les seize organisations du Conseil Permanent des Écrivains (CPE), représentées par l'ATLF, la Scam, le SNAC et la SGDL, ainsi que la LAP, ont signé le 20 décembre 2022, en présence de la ministre de la Culture, un accord avec le Syndicat National de l'Édition (SNE) visant à améliorer l'information des auteurices sur les conditions d'exploitation de leurs œuvres par les maisons d'édition.

L'accord prévoit, entre autres, une reddition bisannuelle des comptes avec versement de droits, des obligations pour l'éditeur qui céderait les droits sur une œuvre à un tiers, ou encore une obligation d'information de l'éditeur aux traducteurs en cas de perte des droits étrangers, lui permettant de récupérer plus facilement ses droits sur une œuvre inexploitée.

Malgré la signature de cet accord, le CPE a exprimé sa profonde déception face au refus du SNE de débattre de la question de la rémunération des auteurices, alors même que ce sujet figurait explicitement dans la feuille de route initiale adressée par le ministère de la Culture en avril 2022. La ministre de la Culture a promis de renouer, dès 2023, le dialogue entre auteurices et maisons d'édition, sous l'égide de ses services.

— **Concertations avec le CNC et défense d'une politique renouvelée du soutien au cinéma documentaire**

Une première victoire obtenue fin 2021 auprès du CNC a permis l'élargissement d'une aide aux auteurs de films documentaires, pour laquelle ils ont pu se porter candidat en 2022. Les auteurices ayant sorti un film documentaire en salles (ou ayant une sortie programmée mais empêchée en raison des mesures sanitaires) en 2020 ou 2021 ont pu solliciter une aide spécifique de 5 000 €.

Entre autres, fortement incité par la Scam, le CNC a élargi aux cinéastes documentaires le bénéfice de « l'aide à la conception », réservé jusque-là aux seuls auteurs et réalisateurs de films de fiction et d'animation. Un formulaire mis en ligne en décembre 2022 a permis aux personnes ayant sorti un film en 2021 et respectant certaines conditions (budget inférieur à 500 K€, répondant aux conditions de l'agrément de production ou ayant obtenu l'agrément de distribution) de demander une aide de 10 000 €. Cette aide sera pérennisée dans les années à venir.

La concertation entre les organisations représentant les auteurs du documentaire et la Scam a permis d'évoquer de nombreux sujets sur le soutien aux œuvres documentaires. Le CNC s'est dit prêt à relever substantiellement l'enveloppe consacrée au Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA), dès 2023, notamment dans la perspective de l'Année du documentaire.

— Avenir de l'audiovisuel public et sauvegarde de son financement

L'action de la Scam s'est poursuivie en amont de l'élection présidentielle avec la tenue d'une table ronde intitulée « Ne tirez pas sur l'audiovisuel public ! » lors du festival Fipadoc (Biarritz, janvier 2022). Ce rendez-vous a précédé de quelques semaines seulement l'annonce du candidat Macron de supprimer, dès 2022, la Contribution à l'audiovisuel public (CAP), perçue comme un obstacle à la libération du pouvoir d'achat des Français. La Scam a très vivement protesté, à l'unisson avec le secteur de la création audiovisuelle, contre cette disparition non concertée. Elle a publié un communiqué de presse dès le 8 mars, et nourri des échanges avec les parlementaires afin de promouvoir la mise en œuvre d'un financement de l'audiovisuel indépendant, juste et pérenne.

La loi portant suppression de la CAP a été votée au cœur de l'été 2022. Le financement de l'audiovisuel public a été sanctuarisé via l'affectation d'une part des recettes de la TVA, jusqu'à 2024 inclus. Nul ne sait quel dispositif permettra à l'audiovisuel public d'exister au-delà de cette date.

— Chronologie des médias

Un nouvel accord sur la chronologie des médias a été signé en janvier 2022 au ministère de la Culture, en présence de Roselyne Bachelot et des représentants du secteur de l'audiovisuel et du cinéma, parmi lesquels Hervé Rony, directeur général de la Scam. Le texte modernise les règles de disponibilité des films de cinéma sur toute la chaîne d'exploitation, en prenant comme point de départ la sortie en salles. L'accord, dont l'extension par arrêté permet son application *erga omnes*, préserve une mesure d'exception permettant plus de souplesse pour les films documentaires répondant à certaines conditions relatives à leur financement.

— Rémunération pour copie privée

Cette rémunération perçue sur les supports numériques (tablettes, smartphones...) est versée par la Scam à ses membres et finance son action culturelle, à hauteur de 25%. Fortement attaquée l'an dernier par les importateurs et reconditionneurs de ces supports, et sous la pression politique, elle a donné lieu en 2022 à la rédaction d'un rapport conjoint de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires culturelles.

La Scam a défendu le principe de cette rémunération et son dispositif qui participent à la rémunération des auteurs et au financement de la création. Le rapport, rendu en octobre 2022, propose des modifications de la gouvernance, de l'élaboration des barèmes et des tarifs et l'évolution des mécanismes d'exonérations. Copie France, société de perception de la copie privée, dont la Scam est membre, a exprimé un certain nombre de réserves et de critiques sur ce rapport, tout en se montrant ouverte pour faire évoluer le système en vigueur.

La commission chargée de fixer les barèmes à laquelle la Scam participe a d'ores et déjà entamé le travail d'étude et de mise à jour de ces tarifs.

— Retraites des artistes-auteurs : régularisation des trimestres non cotisés

La poursuite des concertations du « Plan artistes-auteurs » auquel la Scam a activement participé a permis l'adoption d'une circulaire, le 19 octobre 2022, facilitant la régularisation (ou « rachat ») des trimestres non cotisés.

Un grand nombre d'auteurs et autrices n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse pendant plusieurs années. Ce dispositif de régularisation des cotisations arriérées leur permet de payer rétroactivement l'assurance vieillesse sur les revenus artistiques. Le taux d'actualisation auparavant applicable pour le rachat a été supprimé. La CNAV est désormais tenue d'adresser un devis dans les deux mois après réception d'un dossier complet.

— Revenus d'activités artistiques : champ élargi et déclaration de revenus facilitée

Une instruction ministérielle du 12 janvier 2023 a permis d'élargir le champ des revenus artistiques pouvant être assimilés à du droit d'auteur pour les déclarations à l'Urssaf. Elle permet ainsi de couvrir de manière plus complète la pluralité des activités d'auteur. Cette instruction résulte d'une longue concertation à laquelle la Scam a participé.



Hajer Ben Boubaker
Prix de la découverte sonore 2022

2 – les auteurices

Parité
en vue chez
les nouveaux
membres:
49,5 %
de femmes!

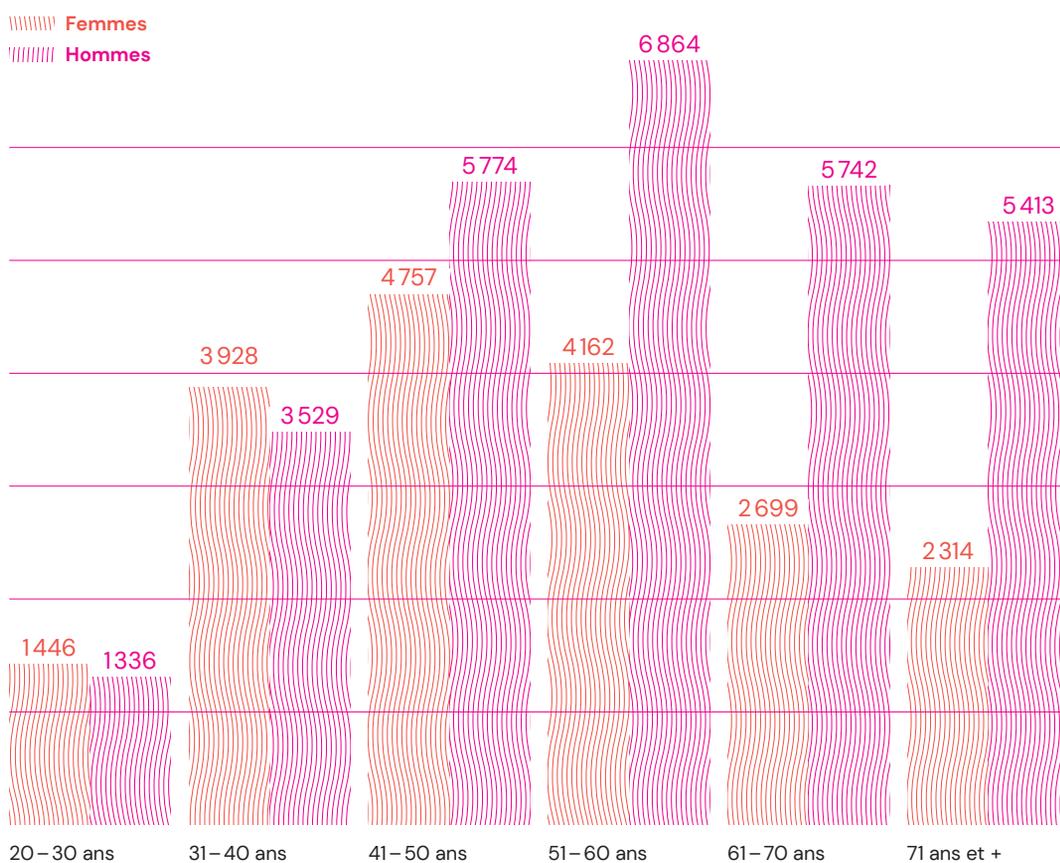
2 002 nouveaux auteurs
et autrices ont rejoint la Scam
en 2022. Elle compte
désormais 52 503 membres*,
dont 659 au Canada
et 3 863 en Belgique.

* membres actifs, y compris
les membres décédés
dont la Scam continue
de gérer les droits

Pyramide des âges

49,5% de femmes chez les nouveaux membres. Un taux en augmentation (+4,5 points). Mais elles ne représentent encore que 39% de la population globale de la société.

43% des membres de la Scam ont moins de 50 ans, la proportion atteint 85% parmi les nouveaux membres.



3 — une profusion d'œuvres

La Scam représente un corpus éclectique et foisonnant qui s'enrichit régulièrement pour atteindre aujourd'hui les deux millions d'œuvres, tous répertoires confondus.

194 826 œuvres audiovisuelles ont été déclarées au répertoire de la Scam en 2022, soit une hausse de 57 % due à une reprise de l'afflux d'œuvres des vidéastes du web (161 375 œuvres non linéaires en 2022, 89 187 en 2021). L'essentiel des déclarations concerne des exploitations effectuées en 2021 et 2022. Le répertoire de la Scam est désormais constitué de 1,6 million d'œuvres audiovisuelles.

33 972 déclarations d'œuvres radiophoniques ont été enregistrées en 2022, en hausse de 108 % par rapport à 2021, portant ainsi à 220 852 le nombre total de déclarations. Cette hausse résulte de l'enregistrement au répertoire de nombreuses déclarations d'œuvres de podcast.

12 821 autrices et auteurs d'œuvres littéraires ont bénéficié d'une répartition de droits au titre de la copie privée, de la reprographie et du droit de prêt. La Scam leur verse aussi des droits pour leur participation aux documentaires et entretiens de la télévision et de la radio.

1 517 auteurs et autrices d'images fixes (photographies, dessins...) ont bénéficié de droits d'auteur.

96 % des déclarations d'œuvres ont été effectuées en ligne.



Alex Gohari, Léo Mattei et Matthieu Besnard
Prix du Grand Reportage 2022

4 —

les droits d'auteur

Le secteur audiovisuel français a traversé l'année 2022 avec des vents contraires. Au moment où le public retrouvait ses habitudes, après des périodes agitées marquées par la pandémie, les médias audiovisuels et sonores ont poursuivi leurs stratégies de transformation. Mais, en dépit de l'accroissement du nombre d'écrans et du développement de nouveaux modes d'exploitation, le secteur audiovisuel a été confronté à une baisse de visionnage. Il est passé sous la barre des cinq heures par individu et par jour, toutes formes confondues (direct, rattrapage, SVoD, plateformes). Pour contrecarrer cet effet, l'ensemble des médias a dû se lancer dans une phase de restructuration financière.

— Un service public fragilisé

Avec la suppression annoncée de la taxe d'habitation, les pouvoirs publics, en guise de mesure en faveur du pouvoir d'achat, ont également mis fin durant l'été 2022 à la Contribution à l'audiovisuel public. Les différents groupes concernés, France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, ARTE, TV5 Monde et l'INA ont vu ainsi leur mode de financement fragilisé. Actuellement, c'est une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée qui leur est affectée, système initialement temporaire, mais qui pourrait se pérenniser. Dans le même temps, face à la concurrence accrue des acteurs internationaux, et pour répondre aux attentes qu'elles suscitent dans les domaines de la création, de l'information et du numérique, les sociétés de l'audiovisuel public ont dû se lancer dans une logique de « plateformisation ».

— Une fusion mort-née

La fusion, attendue par l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel, des groupes TF1 et M6 devait être le point d'orgue de la restructuration du secteur télévisuel privé. La constitution d'un géant de l'audiovisuel censé avoir les moyens d'investir dans la création devait permettre de renforcer la position de l'audiovisuel français face aux puissantes plateformes anglo-saxonnes. Considérant les trop nombreuses contraintes imposées par l'Autorité de la concurrence, les maisons mères ont abandonné leur projet de fusion. Ce renoncement a, par la même occasion, sonné le glas de SALTO, la plateforme franco-française codétenue par France Télévisions, TF1 et M6. On peut le regretter. Les deux groupes privés ont préféré, séparément, renforcer leurs moyens dans la vidéo numérique en proposant des offres par abonnement à travers leurs propres plateformes MyTF1 et 6play. La Scam avait anticipé cette problématique puisqu'après avoir conclu un accord bilatéral de licence avec le Groupe TF1 en novembre 2021, elle a fait de même avec le Groupe M6 en juin 2022.

— La Scam au pays de Mickey

Les principaux gagnants de la pandémie n'ont pas échappé à l'obligation de réinterroger leur modèle économique. Malgré plus d'1,7 milliard de recettes en 2022, la vidéo à la demande par abonnement a commencé à montrer ses premiers signes de ralentissement. Le leader Netflix semble avoir atteint un plateau autour de dix millions d'abonnés français et ses concurrents directs Disney+ et Prime Video présentent une croissance ralentie. Pour y remédier, les trois acteurs ont d'abord augmenté leurs tarifs auprès des consommateurs. Ce modèle par abonnement semblait être devenu le nouvel eldorado il y a quelques années. Pourtant, contre toute attente, Netflix a lancé en France en novembre 2022 une offre intégrant de la publicité; Disney+, avec qui la Scam a signé un accord durant l'année, a fait de même outre-Atlantique. La SVoD devient donc hybride afin d'attirer et de fidéliser de nouveaux clients.

La profusion de l'offre ne doit pas occulter la question du financement et de la rémunération appropriée des ayants droit. En plus des services de VoD payante, les acteurs traditionnels sont concurrencés sur le marché publicitaire par des services gratuits de vidéo à la demande qui proposent des milliers de programmes moyennant quelques écrans publicitaires. Même si ces plateformes mettent à disposition essentiellement des œuvres déjà exposées à la télévision classique, elles peuvent capter téléspectateurs et revenus publicitaires. Le cabinet NPA Conseil recense déjà en France plus de 500 chaînes FAST (Free Ad-supported Streaming Television), des chaînes de télévision gratuites diffusées sur Internet et financées par la publicité.

— Un accord de licence historique avec Meta

En réalité, les principaux acteurs de la publicité numérique restent les plateformes de partage de vidéos qui attirent toujours de plus en plus d'utilisateurs en explorant des formes innovantes de création : format vertical, vidéos courtes et/ou éphémères, outils d'édition faciles d'accès. Début 2022, la Scam a renouvelé son partenariat de longue date avec Google pour la rémunération des vidéastes sur YouTube. Tout juste un an après la transposition en France de la directive sur le droit d'auteur, elle a aussi conclu un accord historique de licence avec le groupe Meta, qui exploite les réseaux Facebook et Instagram, pour autoriser l'utilisation des œuvres des auteurs et autrices de la Scam. En parallèle, le réseau social chinois TikTok connaît une ascension fulgurante auprès du public et multiplie les partenariats avec les acteurs culturels comme des festivals, des maisons d'édition et même des écoles de cinéma. Nul doute qu'un accord sur les droits d'auteur doit être en place pour permettre aux créateurs d'être associés au succès de ce nouveau canal d'expression. À supposer cependant que la présence de TikTok ne soit pas remise en question par l'Europe.

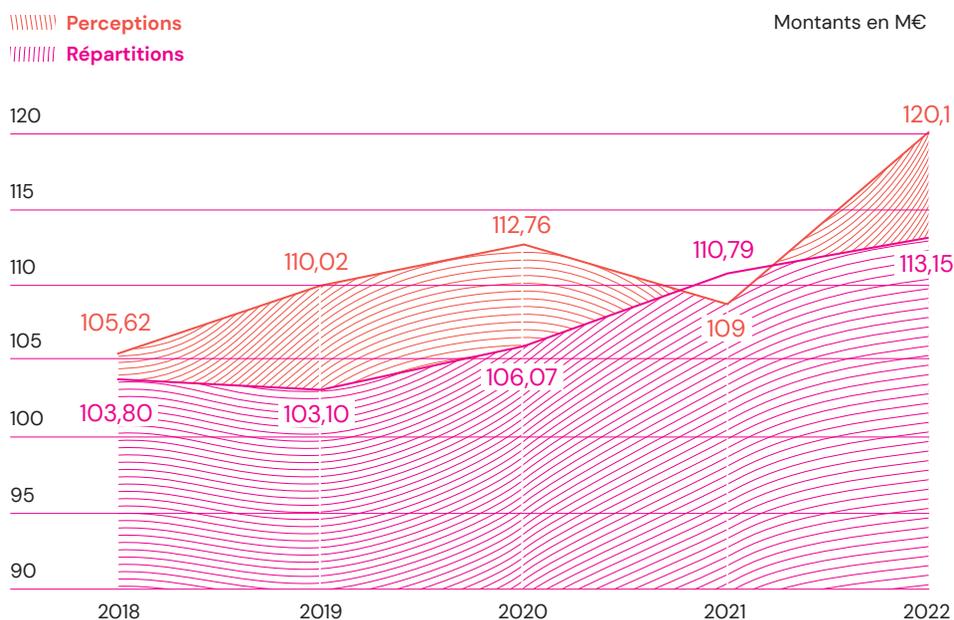
— Un répertoire sonore unique au monde

Dans le domaine du sonore, le secteur des podcasts ne cesse de croître, aussi bien en volume d'écoute qu'en nombre d'auditeurs. La Scam, forte de son répertoire sonore unique au monde, poursuit ses négociations et ses accords de droits d'auteur auprès des éditeurs de podcast qui cherchent à émerger dans cet écosystème foisonnant, mais encore en recherche de son modèle économique. Plusieurs opérations de concentration se sont produites en 2022 : rachat du studio Nouvelles Écoutes par un groupe suédois, entrée au capital de Louie Media par CMI France (propriétaire de titres de presse) et rachat de Majelan, avec qui la Scam a conclu un contrat en 2022, par l'agence de presse ETX Studio. Des accords devront aussi être conclus avec les plateformes de distribution de podcasts (Apple Podcasts, Spotify, Deezer, Amazon Music...), plébiscitées par le public, mais qui phagocytent l'économie de ce secteur. Elles devront prendre dans le futur une part prépondérante à la juste rémunération des auteurs et autrices d'œuvres sonores.

— Des perceptions en hausse

Dans cet univers aux nombreuses turbulences, la Scam est parvenue à collecter plus de 120 millions d'euros de droits d'auteur en 2022, un niveau inédit favorisé par la progression des droits associés aux services et plateformes numériques et par la consolidation des contrats historiques. Les collectes issues des nouveaux médias ont triplé en l'espace de quatre ans à près de dix millions d'euros l'an passé. Avec la signature de dix-sept contrats concernant une trentaine de services utilisant les œuvres de ses membres, la Scam démontre sa pleine capacité à négocier seule l'exploitation de son répertoire après plusieurs décennies de négociations dites intersociales avec la Sacem, la SACD et l'ADAGP.

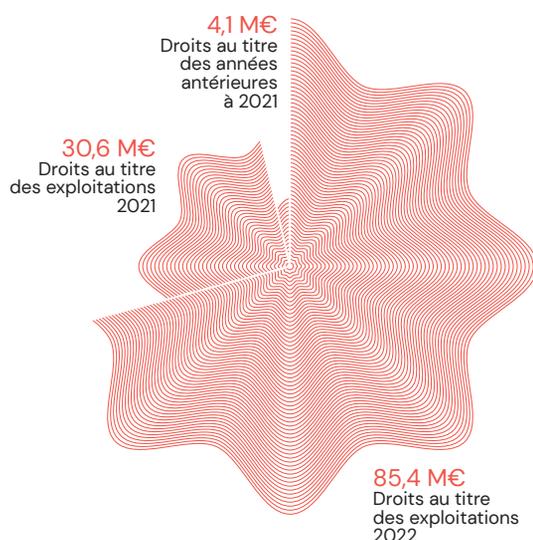
Évolution sur 5 ans des perceptions et des répartitions



En 2022, la Scam n'a refusé aucune autorisation d'exploitation des œuvres de son répertoire.

120,1 M€ de perception de droits

La Scam a collecté plus de 120 millions d'euros de droits d'auteur en 2022, soit une progression annuelle de 10,2%. Les exploitations 2022 constituent 71% des perceptions de l'année, et celles de 2021 représentent 25%.



113,15 M€ de répartition de droits

En 2022, les sommes réparties atteignent 113,15 millions d'euros, une hausse de 2,1% par rapport à 2021.

— Les répartitions de l'année 2022 se composent pour 10,9% de droits relatifs aux exploitations de l'année de référence du rapport d'activité. Il s'agit principalement des droits de diffusion du 1^{er} trimestre 2022 des chaînes historiques françaises et belges ainsi que des droits de l'écrit belge.

— Ces répartitions progressent de 3,9% comparé au rapport d'activité 2021 en raison principalement d'une hausse des droits de l'écrit belge.

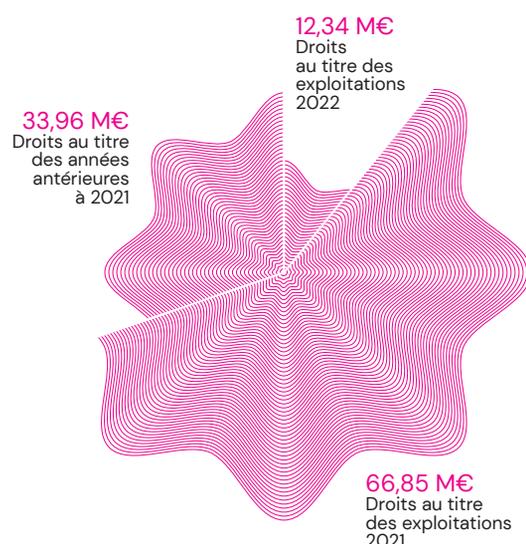
— Les exploitations au titre de l'année précédente représentent 59% du total des droits répartis.

Ces droits incluent notamment les trois derniers trimestres 2021 des chaînes historiques, les diffusions 2021 des chaînes de la TNT, du câble, du satellite, de l'ADSL et des radios françaises, ainsi que la copie privée audiovisuelle et radiophonique 2021.

Ils progressent de 8% principalement en raison de la hausse du niveau des répartitions pour les diffusions 2021 sur les chaînes historiques.

Les tarifs de ces chaînes ayant progressé à la suite de la levée des incertitudes sur les perceptions post-confinements. La progression des répartitions de Netflix et les premières répartitions de Disney+ participent également à cette hausse.

Les années antérieures et antépénultième



représentent 30% des droits répartis et concernent le versement des soldes des chaînes historiques, de la TNT, du câble, du satellite, de l'ADSL et des radios françaises.

La Scam a également poursuivi son action de libération de soldes anciens de plusieurs années d'exploitation des chaînes de la TNT, du câble, du satellite, de l'ADSL, des chaînes historiques et des radios françaises ainsi que les soldes de différents accords journalistes.

Ventilation des perceptions par origine des droits

Avec plus de 55 millions d'euros collectés, les chaînes de télévision se situent toujours à un niveau élevé. Au sein de ce vaste ensemble, on observe une légère baisse des droits provenant de l'audiovisuel public compensée par une augmentation de la part de certains éditeurs privés.

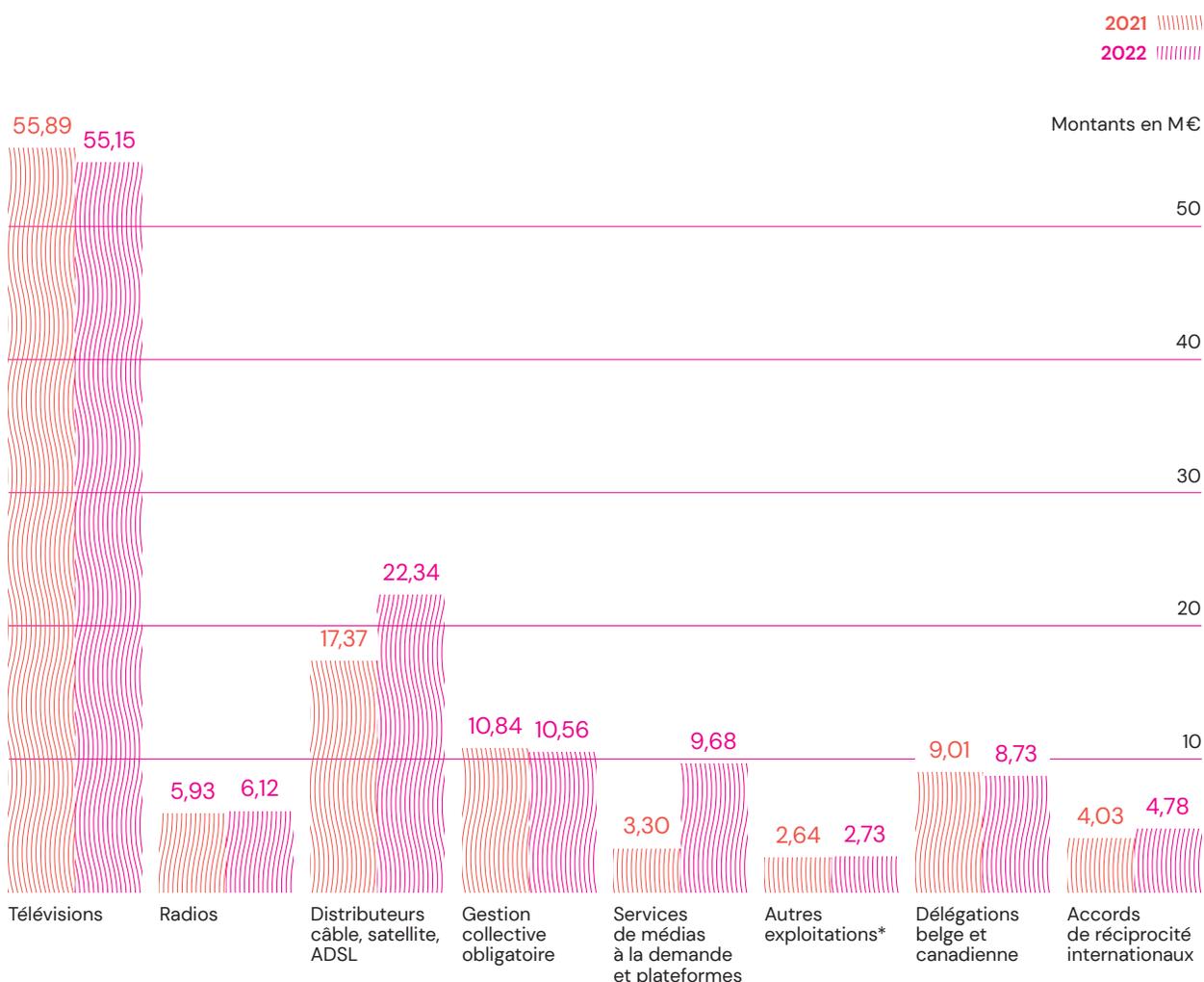
La progression constatée chez les distributeurs provient d'importantes régularisations de droits sur des années antérieures. Pour cette catégorie, les collectes s'élèvent à 22,34 millions d'euros, dont environ 19 millions de perceptions récurrentes.

Les perceptions issues de la gestion collective obligatoire (copie privée, prêt public et reprographie) sont quasiment stables entre 2021 et 2022.

Dans le détail, la rémunération pour copie privée est en léger recul à cause de la disparition progressive des disques durs externes et des box dotées d'un support de stockage, mais avec une progression pour le répertoire de l'écrit.

Les droits numériques présentent une très forte croissance aux raisons multiples: d'une part, l'enrichissement du périmètre contractuel avec la signature de nouveaux accords de SVoD mais aussi de Meta qui apporte une nouvelle source de rémunération pour les ayants droit et, d'autre part, le dynamisme des accords existants (Netflix, YouTube...).

Les collectes des délégations belge et canadienne se maintiennent, notamment grâce au nouvel accord conclu avec le groupe flamand VRT. De leur côté, les droits étrangers retrouvent leur niveau habituel, signe de la vitalité des œuvres de la Scam à l'international.



*essentiellement des droits liés aux accords journalistes, au protocole INA, à l'édition CD/DVD et aux lectures publiques

Ventilation des répartitions par type de droits

— **80,3 % des droits versés aux auteurices concernent les exploitations audiovisuelles**, soit 90,88 millions d'euros (+4,1% par rapport à 2021).

Cette hausse s'explique notamment :

- * par la mise en répartition des soldes des chaînes du câble, des satellites, de l'ADSL et de la TNT pour les années d'exploitation 2006, 2008, 2010 et 2011 et des soldes des chaînes historiques 2011 et 2012.

- * par l'augmentation des répartitions des chaînes historiques 2021 et des soldes 2020 de ces mêmes chaînes. Les incertitudes liées à l'impact des périodes de confinement sur les perceptions 2020, notamment pour les chaînes privées, ont obligé la Scam à appliquer des tarifs sécurisés pour les exploitations 2020.

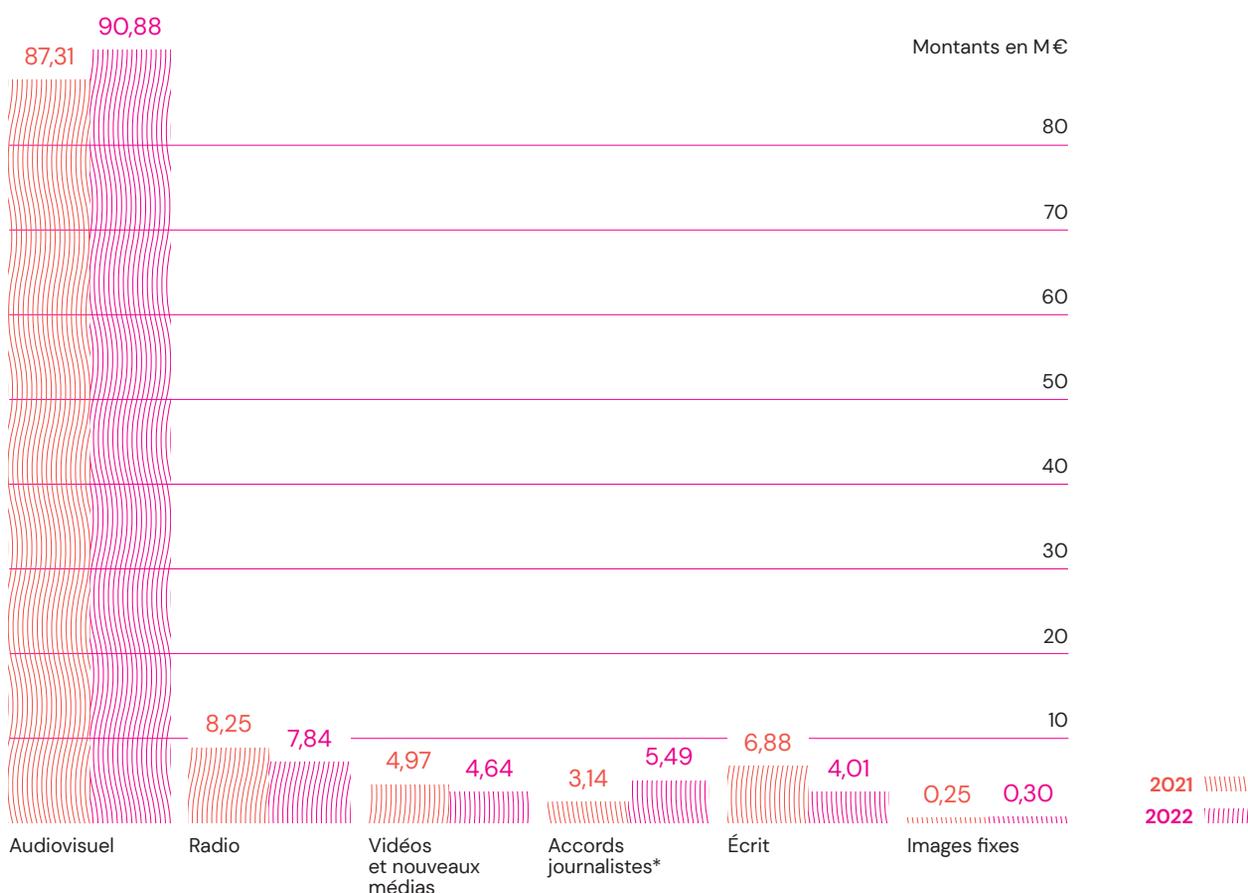
— **6,9 % des droits répartis concernent les droits radiophoniques** (-5 % par rapport à 2021). Cette baisse est la conséquence des nombreux soldes des droits de copie privée sonore pour la période 2006-2014 réalisés en 2021.

— **Les accords journalistes représentent 4,9 % des droits répartis** (+74,8% par rapport à 2021). Cette hausse fait suite, d'une part, à la réalisation des soldes de différents accords journalistes sur la période 2007-2018 et, d'autre part, au fait que dorénavant les droits versés aux journalistes de la presse écrite sont désormais comptabilisés parmi les accords journalistes (au lieu du répertoire de l'écrit).

— **Les exploitations sur les nouveaux médias (plateformes, services web) atteignent 4,1% du total des droits répartis**. Ces droits ont diminué de 6,5% en 2022 en raison du rattrapage du calendrier des répartitions des plateformes SVoD Netflix (2015-2020) et Canal+ Séries (2019-2020), intervenu en 2021.

— **3,5 % des droits répartis relèvent du répertoire de l'écrit**, en baisse de 41,8% par rapport à 2021. Cette baisse est la conséquence du transfert des droits des journalistes de la presse écrite dans les répartitions des accords journalistes.

— **Les images fixes représentent 0,27 % des droits répartis en 2022**, la hausse de 22,6% des droits répartis est due à la mise en répartition du fond Google pour les arts visuels.



* Il s'agit ici des seuls droits des journalistes salariés bénéficiant d'accords spécifiques pour la réexportation de leurs œuvres.

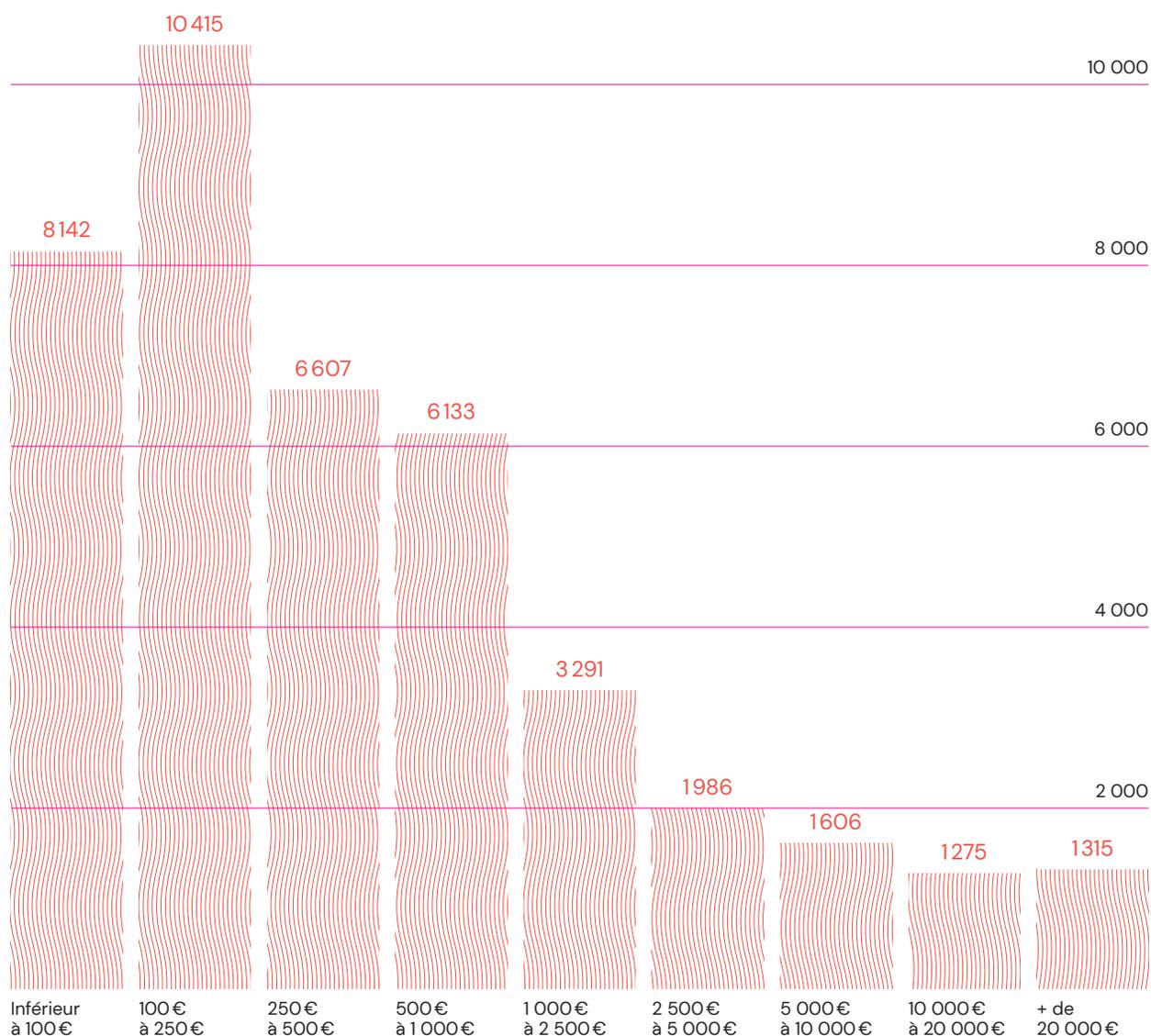
40 770 ayants droit ont perçu des droits en 2022

Ce chiffre est en baisse (-7,7%), conséquence des soldes de copie privée audiovisuelle et sonore

qui avaient bénéficié à de très nombreux membres l'an dernier.

Ces soldes de copie privée réalisés en 2021 expliquent principalement la baisse du nombre d'ayants droit présents en 2022 dans la tranche inférieure à 100 € et les tranches allant de 1 000 € à 5 000 €.

Les autres tranches restent relativement stables.



Ventilation des membres par répertoire et type de droits perçus

21,1% des membres de la Scam reçoivent des droits de différentes natures témoignant ainsi du caractère pluridisciplinaire de leurs activités.

	Nature des droits				
	Audiovisuel	Radio	Écrit	Images fixes	Accords journalistes ou Presse écrite*
Collège					
Audiovisuel	17 268	506	5 595	391	6 586
Radio	482	3 465	1 809	107	2 324
Écrit	274	234	3 905	478	3 137
Images fixes	67	3	135	409	25

*essentiellement des droits liés aux accords journalistes (France Télévisions, Radio France, INA...)



Patrick Deville
Prix Joseph Kessel 2022

5 —

la gestion

Les indicateurs de gestion de la Scam, en relation avec les documents annexés au rapport d'activité et de transparence 2022 figurant en page 51, mettent en évidence certains éléments relatifs à une activité en forte progression.

Si, globalement, les charges de gestion courante restent stables ou en hausse modérée, malgré un accroissement de l'activité de la société, certaines charges d'exploitation progressent du fait de plusieurs recrutements, ce qui reflète le nombre toujours plus élevé de négociations à mener et de nouveaux contrats à gérer avec les exploitants du répertoire de la Scam. Outre le fait que désormais, la Scam négocie seule, notre société doit, au-delà des renégociations d'accords antérieurs avec les éditeurs de service historiques, signer et gérer de nouveaux contrats avec les plateformes et réseaux sociaux du net. Ce sont de nouvelles perceptions en perspective.

Nos charges restent, au demeurant, parfaitement équilibrées avec nos produits avec même un excédent budgétaire d'un peu moins de 100 K€.

Les retenues statutaires sur droits, imputées sur les perceptions et les répartitions, restent inchangées depuis de nombreuses années. Il est donc important de souligner que malgré l'accroissement très sensible des besoins de financement, la contribution au fonctionnement de la Scam des auteurs et autrices membres n'augmente pas.

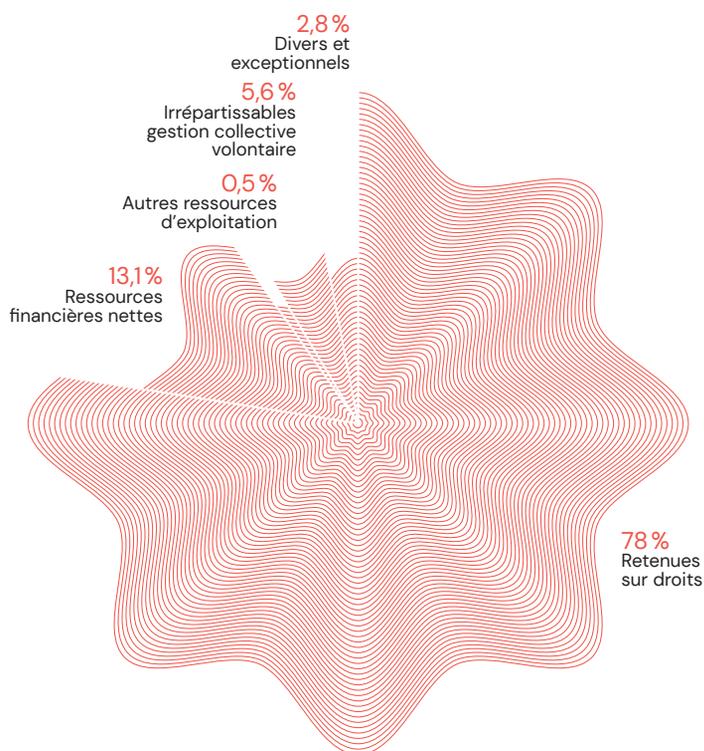
Ceci est rendu possible, outre une gestion stricte, grâce à une politique efficace visant à placer notre trésorerie dans des produits financiers non spéculatifs, dont les rendements viennent alimenter les revenus de la société.

Il convient par ailleurs de relever un point très positif, signe de la bonne gestion des droits perçus par la société: les droits en attente de versement diminuent de 2,6 % et, s'agissant des droits perçus depuis plus de trois ans, cette diminution est de 28,2 %. En corollaire, le montant des sommes dites « irrépartissables », c'est-à-dire celles qui n'ont pas pu être distribuées dans un délai de cinq ans, reste historiquement modeste, à moins de 2 % des montants de droits perçus annuellement.

Les comptes de l'année 2022 se soldent par un excédent de gestion de 98 253,23 euros.
Cet excédent de gestion sera affecté selon les modalités validées par le Conseil d'administration.

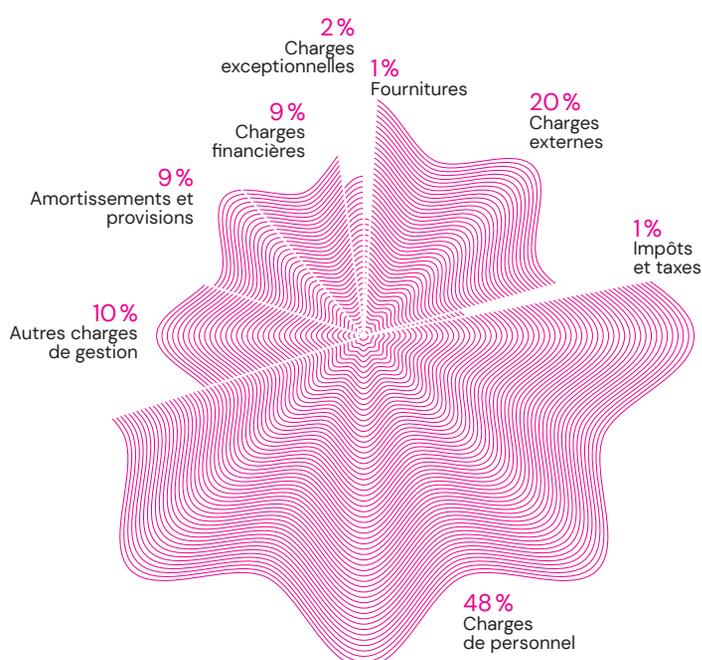
Les produits: 21 387 406 €

(cf. analyse des produits de l'exercice Annexes page 62)



Les charges: 21 289 153 €

(cf. analyse des charges de l'exercice Annexes page 62)



Le bilan au 31 décembre 2022

(montants en €)

Actif	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Actif immobilisé	61 717 912	21 652 520	40 065 392	17 420 328
Immobilisations incorporelles	23 481 033	12 260 461	11 220 572	6 905 825
Immobilisations corporelles	16 596 815	9 280 601	7 316 213	7 837 137
Immobilisations financières	21 640 064	111 457	21 528 607	2 677 366
Actif circulant	135 487 824	1 660 516	133 827 308	156 433 788
Créances	606 810	223 170	383 640	378 632
Valeur mobilière de placement	115 370 806	1 437 346	113 933 460	134 547 042
Disponibilités	19 510 208		19 510 208	21 508 114
Compte de régularisation	308 532	0	308 532	277 013
Charges constatées d'avance	308 532		308 532	277 013
Total actif	197 514 267	23 313 035	174 201 232	174 131 129

Passif	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	403 277	382 009
Provisions pour risques et charges	855 813	840 255
Dettes	172 843 889	172 796 878
Adhésions en cours	0	0
Auteurs/autrices affectation en attente	0	0
Autrices/auteurs créditeurs	7 103 027	6 279 196
Auteurs/autrices non membres	6 956 590	6 453 364
Auteurs/autrices règlements en attente	2 176 155	2 144 291
Créditeurs divers	8 749 587	8 735 352
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	937 658	659 038
Dettes fournisseurs immobilisations	645 581	793 289
Droits à répartir aux auteurs/autrices	129 837 594	133 346 383
Droits à répartir à des OGC	2 115 515	1 681 467
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
État, impôts & taxes	362 899	668 660
Intérêts courus	11 814	10 709
Irrépartissables gestion collective volontaire	1 979 357	1 406 790
Irrépartissables gestion collective obligatoire	453 846	326 480
Organismes sociaux	10 744 839	9 554 089
Personnel	769 429	737 772
Excédent de retenue statutaire	98 253	111 986
Total passif	174 201 232	174 131 129

Le compte de gestion

(montants en €)

	Année 2022	Année 2021
Produits d'exploitation	18 451 386	16 985 034
Retenue statutaire sur les répartitions	13 991 969	13 516 493
Retenue statutaire sur les perceptions	2 700 082	2 684 577
Production immobilisée	296 389	404 417
Autres produits	1 462 946	379 547
Charges d'exploitation	18 902 721	18 450 860
Fournitures	174 931	166 015
Charges externes	4 184 914	4 083 394
Impôts, taxes	137 585	243 248
Charges de personnel	10 354 949	10 009 264
Autres charges de gestion	2 104 564	2 043 236
Amortissements et provisions	1 945 779	1 905 703
Résultat d'exploitation	-451 335	-1 465 825
Résultat financier	917 348	1 841 764
Produits financiers	2 798 092	1 855 305
Charges financières	1 880 744	13 540
Résultat courant	466 012	375 939
Résultat exceptionnel	-367 759	-263 953
Produits exceptionnels	137 928	74 306
Charges exceptionnelles	505 688	338 258
Excédent de retenue statutaire	98 253	111 986

Ratio des prélèvements sur droits aux perceptions

Ce ratio permet de mesurer la part des financements provenant des prélèvements sur droits (lors de la perception des droits mais aussi et surtout lors de la répartition desdits droits) ramenée à l'ensemble des perceptions de droits encaissées annuellement par la Scam. Le décret du 18 novembre 1998 prévoit de rapporter ces prélèvements aux perceptions de la même année.

Pour 2022, ce ratio fait apparaître un taux de 13,90 % en forte baisse par rapport à l'année précédente essentiellement du fait de la forte hausse des perceptions entre 2021 et 2022 et d'une certaine stabilité des prélèvements liée à la bonne gestion de la Scam et au contrôle des dépenses.

La Scam analyse également ce ratio sur les perceptions de l'exercice N-1 car elles sont les composantes principales des retenues statutaires sur perception et répartition de l'année N permettant le financement de cette même année.

Pour l'année 2022, ce calcul fait apparaître un taux de 15,32 %, en légère augmentation par rapport à 2021 (+ 0,95 point). Cette progression s'explique par des perceptions 2021 en diminution de 4 M€ par rapport à 2020 et un maintien des charges de gestion en 2022.

Dans tous les cas, il est important de rappeler que les taux de prélèvement sur répartition de droits demeurent inchangés individuellement et par typologie de droits.

	Année 2022	Année 2021
Ratio selon la méthode décret 18 novembre 1998	13,90 %	14,87 %
Ratio selon la méthode Scam	15,32 %	14,37 %

La Commission Permanente de Contrôle (CPC) a souhaité dès l'exercice 2018 compléter cette analyse en assimilant les produits financiers générés par le placement des droits en attente de répartition à des prélèvements sur droits. La Scam estime pour sa part que, bien au contraire, l'utilisation de ces produits financiers pour financer le fonctionnement de la Scam participe à une bonne gestion en limitant les prélèvements effectués sur les droits des auteurs.

Cependant, afin de se conformer aux demandes de la CPC, la Scam a procédé à ce calcul: le ratio pour 2022 s'établit, selon la méthode du décret du 18 novembre 2018, à 16,23 %, et selon la méthode préconisée par la Scam à 17,88 %.

La trésorerie

Le montant global de la trésorerie inscrit dans les comptes de la société a essentiellement pour contrepartie le règlement à venir des droits d'auteur en attente de répartition, les sommes non encore payées aux auteurs ou à d'autres organismes de gestion collective (OGC), les dépenses d'action culturelle à venir, les soldes des cotisations sociales sur les droits.

Au 31 décembre 2022, le bilan fait apparaître à son actif une trésorerie disponible de 134 millions d'euros, en baisse de 22 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Ceci est dû au fait que la Scam a décidé de financer par une avance de trésorerie la SCI 5 Velasquez afin que celle-ci puisse acquérir de nouveaux locaux (cf. page 31). Cette avance sera progressivement remboursée par la SCI à la Scam. La trésorerie de 134 millions d'euros est la compensation de dettes inscrites au passif et doit notamment permettre de faire face à l'ensemble des droits des auteurs restant à répartir et à payer, dont l'essentiel est constitué par :

— **129,8 millions d'euros de droits en attente de répartition**, en baisse de 3,5 millions d'euros (-2,6%) par rapport à 2021. Ce sont les sommes reçues des diffuseurs ou d'autres OGC dont la répartition n'est pas encore intervenue :

- ★ 93 millions d'euros correspondent aux années d'exploitation N et N-1 qui rentrent dans le calendrier normal de répartition en fonction de la nature de l'exploitation. Ce montant est en légère progression (+7,64%) par rapport à 2021 du fait des excellentes perceptions de droits en 2022.

- ★ 36,8 millions d'euros correspondent à des années d'exploitation plus anciennes dont la mise en répartition se fait au fur et à mesure du travail d'analyse obtenu en fonction de la nature des exploitations et de l'ancienneté. Ce montant est en baisse de 21,3% du fait de la mise en répartition de 10 millions d'euros de soldes anciens supplémentaires, à la suite des analyses menées en 2020 et 2021.

Le placement de ces sommes, le temps de leur affectation, génère des produits financiers affectés à la gestion courante de la Scam, permettant ainsi de limiter le niveau des retenues statutaires sur les droits des auteurs.

Au cours de l'année 2022, les marchés financiers ont été très chahutés et très fortement orientés à la baisse. Toutes les catégories de placement ont été touchées par les événements majeurs de cette année et notamment :

- ★ la guerre en Ukraine,
- ★ la crise énergétique mondiale,
- ★ la très forte inflation qui a obligé les banques centrales à remonter leurs taux rapidement dans des proportions importantes.

L'impact pour la Scam de cette situation inédite se traduit par une moins-value latente d'un montant de 1,4 million d'euros (1% du portefeuille) sur les fonds obligataires présents dans le portefeuille.

L'encours moyen de la trésorerie placée, hors le compte courant, a été de l'ordre de 136,5 millions d'euros et le rendement global du portefeuille pour 2022 ressort à -1,5%.

	Année 2022	Année 2021
Années antérieures à N-3	26 492 594	36 873 937
Année N-3	2 012 952	1 830 439
Année N-2	8 319 659	8 149 561
Année N-1	24 256 639	22 422 682
Année N	68 709 887	64 026 696
Année N+1	45 864	43 070
Total	129 837 595	133 346 385

La gestion des « irrépartissables »

Conformément à l'article L. 323-6 du code de la propriété intellectuelle, l'assemblée générale statue sur la politique générale des sommes qui n'ont pu être réparties :

- les sommes prescrites provenant des droits apportés en gestion volontaire qui n'ont pu être répartis, conformément au code de la propriété intellectuelle ;
- les sommes perçues, en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 133-2, L. 134-3 et L. 311-1 du code de la propriété intellectuelle, issues de la gestion collective obligatoire (copie privée, droits de reprographie, droits de prêt public, livres indisponibles, droit pour retransmission par câble simultanée et intégrale, sans changement) qui n'ont pu être réparties au terme du délai légal. Dans les deux cas, il s'agit de sommes n'ayant pu être versées aux auteurs par manque d'informations

permettant soit d'identifier les œuvres concernées par les versements de droits, soit d'identifier les auteurs des œuvres ayant fait l'objet de versements de droits.

L'affectation des sommes irrépartissables issues de la gestion collective volontaire est décidée par le conseil d'administration. Ces sommes sont actuellement affectées au compte de gestion et utilisées pour faire face à des dépenses exceptionnelles, au financement d'organismes professionnels tels que des guildes ou des syndicats ou à la constitution de provisions pour risques juridiques ou financiers. Dans tous les cas, chaque utilisation des sommes irrépartissables est dûment motivée auprès du conseil d'administration et validée par ce dernier.

Les sommes irrépartissables issues de la gestion collective obligatoire doivent, par disposition légale, être en totalité affectées à des actions d'aide à la création, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes.

	Sommes irrépartissables issues de la gestion collective volontaire	Sommes irrépartissables issues de la gestion collective obligatoire
Solde au 01/01/2022	1 406 790	326 480
Transferts de sommes répartissables aux sommes non répartissables	1 773 913	177 366
Utilisations pour des actions culturelles		50 000
Utilisations conformes à la politique générale	1 201 346	
Transferts de sommes non répartissables aux sommes répartissables		
Solde au 31/12/2022	1 979 357	453 846

Concernant les sommes irrépartissables issues de la gestion collective volontaire, les mouvements de l'année 2022 ont été :

- le transfert de soldes, provenant de diffuseurs et pour des années antérieures à 2016, non répartissables pour un montant de 1 773 913 € ;
- l'utilisation de 164 000 € dans le cadre du soutien à des structures professionnelles dont la Garrd et La Boucle documentaire ;
- l'utilisation de 1 037 346 € pour compenser en partie les moins-values latentes sur les fonds obligataires.

Concernant les sommes irrépartissables issues de la gestion collective obligatoire, il faut noter :

- le transfert de soldes de câbles opérateurs belges pour un montant de 177 366 € ;
- l'utilisation de 50 000 € au titre des dépenses d'action culturelle pour compléter le financement courant de l'année.

La commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

Comme l'ensemble des organismes de gestion collective, la Scam est soumise depuis 2001 aux vérifications de la commission de contrôle des organismes de gestion collective. Il n'y a pas eu de contrôle en 2022.

L'acquisition de nouveaux locaux

La Scam a décidé une importante transformation immobilière de son siège avenue Vélasquez. Le principal objectif est d'offrir de nouveaux services aux auteurices en leur permettant d'accéder à de nouveaux espaces professionnels dans un cadre plus convivial. Ainsi, la salle de projection Charles Brabant va être entièrement rénovée afin de s'adapter aux nouvelles technologies de diffusion et de confort. Un studio audiovisuel et un studio son vont être réalisés et seront mis à disposition des auteurices pour leur permettre de créer au sein de leur maison.

À côté de l'Espace Agnès Varda revisité, un club des auteurices va être aménagé au sein de la magnifique salle des colonnes pour favoriser les échanges informels dans un cadre convivial et adapté. Enfin, un vaste espace mixte de *coworking* et de réception viendra compléter l'ensemble. Ce sont ainsi plus de 200 m² supplémentaires qui seront dévolus aux auteurices. C'est en très grande partie pour cette raison que la Scam a acquis le 25 octobre 2022 de nouveaux locaux à proximité de son siège, en conformité avec la décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022. Cette acquisition répond à plusieurs objectifs :

- aménager des surfaces supplémentaires destinées aux auteurs et aux autrices au sein du bâtiment de l'avenue Vélasquez ;
- absorber la croissance de la Scam et l'augmentation des effectifs ;
- regrouper en un seul et unique lieu les personnels actuellement présents dans les locaux de la rue de Monceau et les nouveaux effectifs liés à la croissance, afin de limiter le nombre d'emprises immobilières ;
- réaménager les locaux afin de prendre en compte les impacts du télétravail et du fonctionnement en mode hybride.

Cette acquisition s'est faite par l'intermédiaire de la SCI 5 Velasquez nouvellement créée. Les fonds nécessaires à l'acquisition ont été prêtés par la Scam à la SCI qui les remboursera dans le cadre d'un contrat de prêt.

La création de la SCI 5 Velasquez

Dans le prolongement du vote favorable à l'acquisition de nouveaux locaux et d'études de faisabilité, il a été proposé aux auteurs de la Scam, lors d'une Assemblée Générale Exceptionnelle en date du 6 octobre 2022, de voter pour la création d'une SCI. Le vote favorable pour la résolution proposée a validé la création de cette nouvelle structure dont les principales caractéristiques sont :

- l'objet de la société :
 - ★ L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et bien immobiliers.
 - ★ Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
- la dénomination sociale est : SCI 5 Velasquez
- le siège social de la société est fixé au 5 avenue Vélasquez à Paris 8^e.
- les associés sont la Scam (999 parts) et l'Association Scam Vélasquez (1 part).
- la gérance de la société, nommée par les associés, est confiée aux cogérants de la Scam puisque celle-ci détient la majorité des parts sociales de la SCI.
- la société est imposable, par option, à l'impôt sur les sociétés.

La SCI a été immatriculée au registre du commerce en date du 14 octobre 2022 et son premier exercice comptable se terminera au 31 décembre 2023.



Elene Usdin
Prix du récit dessiné 2022

6 — valoriser les talents, encourager la création

En 2022, la Scam a consacré plus de 2,7 millions d'euros à ses actions culturelles, en hausse de 5,4 % par rapport à 2021.

Les comptes de l'action culturelle

pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 - sommes affectées collectivement au cours de l'exercice - L. 324-17 du CPI (montants en milliers d'euros)

Prélèvements sur perceptions	2 565
Audiovisuel et sonore	1 294
Littéraire	679
Images fixes	57
Droits presse	535
À déduire copie privée Scelf	-3
Affectation résultat 2021	112
Irrépartissables supérieurs à 10 ans	50
Produits financiers	31
Résolution litige	3 000
Produits d'action culturelle	2 758

Aide à la création	
Bourses d'aide à la création	891
Promotion et diffusion des œuvres	
Activités Scam	263
Partenariats	755
Prix & Étoiles	509
Action culturelle en Belgique	127
Action culturelle au Canada	13
Éducation artistique et culturelle	
Éducation artistique et culturelle	9
Aide à la formation	
Soutien à la formation des auteurices	215
Charges d'action culturelle	2 781
Déficit de la période	-24

Les bourses Brouillon d'un rêve

Phare de l'action culturelle de la Scam, Brouillon d'un rêve était doté exceptionnellement de 891 110 € en 2022. En effet, 100 000 € ont été ajoutés en cours d'année pour une session additionnelle concernant les projets de documentaires audiovisuels. Cette dotation supplémentaire a pallié l'afflux de candidatures à la suite de la mise en place (avec succès) du volet « repérages » de la bourse en février.

En matière sonore, les candidatures ont triplé après la constitution du Fonds d'aide à la création sonore du ministère de la Culture, pour lequel la Scam a beaucoup milité, qui a augmenté la notoriété de la bourse Scam.

En 2022, trois nouveaux partenariats ont été mis en place avec :

- * la Chaîne parlementaire LCP (bourse complémentaire à un premier film Brouillon d'un rêve),
- * Tënk et la Villa Médicis (aide à la promotion),
- * le Festival Eufonic pour la bourse Pierre Schaeffer (recherche en art numérique).

Les jurys, tous paritaires, sont composés de membres des commissions de la Scam et de personnalités invitées.

	Projets inscrits	Projets aidés
Documentaire	1 031	148
Tutorat	-	6
IDFAcademy	31	5
Bonus Scam Vélasquez	18	3
Écritures et formes émergentes	53	10
Impact	65	9
Journalisme	58	5
Littéraire	46	5
Photographie et dessin	119	6
Pierre Schaeffer	15	1
Sonore	314	16
Gulliver	135	En cours
Total	1 885	214

Surcroît d'activité

En 2022, la Scam a consacré plus de 2,7 millions d'euros à ses actions culturelles, en hausse de 5,4 % par rapport à 2021. Après deux années chamboulées par la crise sanitaire, l'action culturelle a repris ses habitudes antécoviennes. Le conseil d'administration a décidé d'affecter l'excédent de gestion de l'année 2021 au financement d'une session supplémentaire des bourses « documentaire audiovisuel ».

L'action culturelle de la Scam est de plus en plus sollicitée par les auteurices, qui rencontrent des difficultés croissantes à financer leurs projets, comme par les festivals. Ces derniers font en effet face à des baisses budgétaires, notamment de la part des collectivités territoriales.

C'est en partie pour faire face à ce surcroît d'activité que le Conseil d'administration a réformé la gestion de l'action culturelle. Ainsi, l'instruction des nombreux dossiers se fera plus rapidement en réduisant les temps de réponse aux sollicitations. Pour ce faire, le Conseil d'administration, toujours seul décisionnaire de la politique culturelle de la Scam, a néanmoins délégué aux différentes commissions le choix des aides à allouer aux manifestations culturelles et les opérations à mener, dans la limite d'enveloppes arrêtées par le Conseil d'administration dans le cadre du vote du budget. Il a également instauré des seuils et plafonds d'intervention dans les financements accordés. Cette réforme, mise en place dès le 1^{er} janvier 2023, fera l'objet d'un bilan en fin d'année.

Les Étoiles du documentaire et leur festival

Pour sa 17^e édition, le jury des Étoiles de la Scam, présidé par Cécile Allegra, a consacré trente Étoiles, le Prix du Documentaire et le Prix du Grand Reportage. ARTE domine toujours le palmarès des diffuseurs en étant présent aux génériques de quatorze films. Le groupe France Télévisions reste stable, douze fois crédité. Les chaînes étrangères francophones doublent leur présence avec treize Étoiles.

Les chaînes locales du câble restent un maillon fort avec neuf films. En revanche, les plateformes en ligne baissent avec seulement trois Étoiles contre huit en 2021. Pour la première fois, YouTube entre au palmarès.

Rebaptisé « Vrai de vrai », le Festival a retrouvé son public en novembre 2022 au Forum des images. Après deux années marquées par la crise sanitaire, cette édition a fêté avec bonheur une reprise de la fréquentation avec près de 4 200 spectateurs.

Les partenaires Télérama, Tènk et KuB ont diffusé une sélection de films. Pour la deuxième année mk2 Curiosity a repris la programmation du Festival, remportant un vif succès en ligne,

notamment auprès de jeunes publics, avec environ 16 000 visionnages. Tout au long du premier semestre 2023, le festival se poursuit à Rennes, Strasbourg, Nantes, Marseille et pour la première fois à Albertville, avec le soutien de la Cinémathèque du documentaire.

Les Prix

Plusieurs jurys ont attribué 27 Prix à des auteurs et autrices reconnues ou de nouveaux talents. Le Prix Jean-Marie Drot, qui distingue une personnalité ayant œuvré pour le partage culturel et la valorisation de la création, a été remis à Jean-Marie Barbe. Auteur, documentariste et fondateur en 1988 des États Généraux du documentaire à Lussas. Il est également à l'origine de la base de données encyclopédique film-documentaire.fr, soutenue par la Scam, et de la plateforme Tènk.

L'Espace Agnès Varda

Après une baisse de fréquentation en 2021 en raison du confinement, la fréquentation de l'Espace Agnès Varda est repartie à la hausse en 2022.

1 487 auteurices ont fréquenté le lieu pour développer leurs projets, organiser des réunions de travail et profiter des nombreux services offerts.

Les permanences fiscales et Brouillon d'un rêve continuent à apporter des réponses individuelles aux auteurices.

124 projections ont été organisées en salle Charles Brabant.

Une dizaine d'ateliers et rencontres à destination des auteurices ont par ailleurs été organisés à la Scam ou en mode hybride.

Scam en scène !

Une soirée au cours de laquelle la Scam a mis en lumière les talents qui font la richesse et la diversité de ses répertoires. Sur les planches du Théâtre de la Porte Saint-Martin, se sont succédé les auteurs et autrices : Jane Evelyn Atwood, Victor Castanet, Pauline Horovitz, Rebecca Manzoni, Mathieu Palain, Camille Ponsin, Moïse Togo et Elene Usdin.

En quelques tableaux, ils et elles ont partagé des histoires vraies, des anecdotes, des instantanés drôles ou graves, des récits emblématiques de leur création. Un très beau moment de partage avec le public autour des formes du réel.

La totalité des aides figure en détail sur le site de la Scam, www.scam.fr, et dans la base de données des aides culturelles versées par les organismes de gestion collective, www.aidescreation.org.

L'ensemble du palmarès des Prix et des Étoiles est à retrouver sur le site de la Scam, www.scam.fr



Patricia Tourancheau
Prix Christophe de Ponfily 2022

7 — soutenir et accompagner ses pairs

La Scam reste très mobilisée, aux côtés des auteurices, sur les questions sociales.

— **Une veille et une information aux auteurices sur leur régime social**

La Scam a organisé plusieurs ateliers d'information concernant les cotisations sociales à l'Urssaf, la retraite complémentaire (IRCEC).

Elle a participé aux concertations menées par le ministère de la Culture dans le cadre du Plan artistes-auteurs afin d'améliorer et de simplifier l'accès aux droits sociaux des auteurices.

— **La formation professionnelle continue**

La Scam représente les auteurices de ses répertoires au sein du Fonds de formation professionnelle continue géré par l'Afdas. En 2022, le fonds a assoupli ses conditions d'accès pour tenir compte de la grande hétérogénéité des revenus en droits d'auteur.

— **L'accompagnement social**

Une assistante sociale offre aux auteurices en difficulté une écoute, des conseils et la recherche de solutions personnelles ou professionnelles. Elle informe des dispositifs de protection sociale, apporte une aide psychosociale et effectue un travail de liaison avec divers organismes. 97 autrices et auteurs ont été accompagnés en 2022.

Un fonds de solidarité finance l'attribution de soutiens financiers qui permet d'aider ponctuellement celles et ceux qui en font la demande, après approbation du bureau de la Scam.

— **La solidarité envers les auteurices seniors**

La contribution seniors est attribuée aux auteurices ayant atteint l'âge de 65 ans, justifiant d'une durée d'adhésion d'au moins vingt ans et d'une assiette minimum de droits d'auteur versés par la Scam sur une période donnée.

— **L'accompagnement à la retraite**

La Scam poursuit ses efforts d'accompagnement des auteurices souhaitant améliorer leurs droits à la retraite ou faire liquider cette dernière.

Les auteurices n'ayant pas cotisé par le passé à la retraite sur leurs droits d'auteur peuvent régulariser des trimestres ou cotiser sur une assiette plus large, pour améliorer les droits à la retraite de base. Cette année, la Scam a accompagné 60 auteurices dans la constitution de leur dossier auprès de la Cnavts (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Afin d'aider les auteurices ayant des ressources modestes à régulariser leurs droits à la retraite, le conseil d'administration a voté l'attribution d'une aide financière sous condition de ressources.

Des ateliers d'information sur la retraite ont été organisés au bénéfice de 116 auteurices.

D'un montant total de 3 004 885 € en 2022, les dépenses d'action sociale et de solidarité ont bénéficié à 3 076 auteurices.

Année de règlement	Contribution seniors	Nombre d'allocataires	Fonds de solidarité	Nombre d'allocataires
2020	2 652 404 €	2 676	97 850 €	52
2021	2 774 218 €	2 863	80 179 €	44
2022	2 910 880 €	3 033	94 005 €	43



Teri Wehn Damisch
Prix Charles Brabant 2022

8 — la Scam par-delà les frontières

Scam Belgique

par Frédéric Young,
délégué général

— 2022 en quelques chiffres

210 nouvelles adhésions d'auteurs et d'autrices résidant en Belgique et seulement 7 démissions. La Scam en Belgique compte 3 863 membres dont 41% de femmes et 59% d'hommes. En 2022, les encaissements ont été de 8 936 749 €, en diminution de 4,7% par rapport à 2021. 4 149 703 € ont été répartis aux membres résidant en Belgique (+23,1% par rapport à 2021).

— Les négociations

Un travail approfondi, en partenariat avec deAuteurs a permis de conclure deux accords importants en fin d'année 2022: l'un avec la VRT (service public de radiotélévision flamand) et l'autre avec Telenet (distributeur).

D'autres négociations se poursuivent en 2023 avec Proximus (distributeur), DPG-VTM (radiotélévision) ou SBS-Telenet (radiotélévision) notamment. Les conditions de collaboration des auteurs et autrices avec la RTBF font l'objet d'intenses activités.

— Le Comité belge

Le Comité belge, présidé par Isabelle Rey, a continué tout au long de l'année son travail d'accompagnement de la délégation belge dont l'équipe a été rassemblée et réorganisée autour de Frédéric Young et Benjamin Scraeyen, pour notamment accentuer les liens avec les services en France. Il a activé de nombreux soutiens culturels et sociaux aux membres de tous les répertoires grâce aux budgets dont la responsabilité lui a été confiée.

— Les événements professionnels et actualités politiques

Le législateur belge a transposé en droit belge les directives 2019/789 (cablesat II) et 2019/790 (droits d'auteur) d'une manière qui tient compte des encouragements du Parlement européen et de l'Unesco pour améliorer la situation morale et matérielle des « artistes », après la crise sanitaire. Trois nouveaux droits à rémunération ont été ajoutés à la législation, malheureusement déjà contestés devant la Cour constitutionnelle belge par les Gafam et autres grands utilisateurs des œuvres.

Le gouvernement fédéral belge a également profondément réformé la protection sociale des auteurs et autrices ainsi que le régime fiscal applicable à certaines rémunérations de droits d'auteur. Ce nouveau régime préserve certains acquis mais pose de réelles difficultés aux créateurs et créatrices quant aux commandes d'écriture de livres ou de programmes audiovisuels.

Scam Canada

par Élisabeth Schlittler,
déléguée générale

La pandémie qui s'est poursuivie en 2022 et un contexte économique défavorable ont empêché la reprise des activités attendue par le milieu culturel après trois années particulièrement difficiles.

Plusieurs chantiers importants sont à noter, dont celui de la modernisation de la loi sur la radiodiffusion visant à contraindre les plateformes numériques étrangères à contribuer à la production canadienne et celui de l'examen de la loi sur le droit d'auteur truffée d'exceptions depuis sa dernière révision il y a dix ans. En 2021, le gouvernement fédéral avait lancé plusieurs consultations auxquelles la Scam avait participé, dont une sur la prolongation à soixante-dix ans de la durée de la protection du droit d'auteur.

— La survie de la culture canadienne

La Scam s'est beaucoup investie dans les chantiers législatifs dont dépend la survie de la culture canadienne et québécoise constamment menacée d'asphyxie par le voisin états-unien et le concept du droit d'auteur toujours fragile au Canada. En 2022, la Scam a adhéré à « Pour la suite du doc », un regroupement d'organismes voué à la défense du documentaire et qui réclame aux institutions une augmentation substantielle et régulière du financement de la production documentaire.

— Des études et des négociations

L'étude financière et juridique des licences avec les chaînes et plateformes québécoises et canadiennes a mobilisé l'équipe et des ressources externes. Cette étude visant à augmenter les revenus des membres a permis de déterminer une formule de tarification des redevances. Au courant de l'année, des négociations ont eu lieu avec différentes chaînes et des ententes ont été signées avec MusiquePlus (ELLE fictions, Max) et Bell Média (Noovo). Concernant les activités financières, aucune variation n'est à noter ni dans la perception, ni dans la répartition des droits. Le nombre d'adhésions et de déclarations enregistrées est également stable.

— Le soutien à la création

En 2022, huit Bourses Scam ont été accordées à des projets audiovisuels. Lors des Rencontres internationales du documentaire de Montréal, la Scam a remis le Prix Nouveaux Regards à la cinéaste Dominique Chaumont pour son film *Veranada*. Le partenariat avec le Carrousel international du film de Rimouski offre à la lauréate du Prix du Documentaire pour la jeunesse, lors de son prochain projet, l'accompagnement d'un membre réputé.



Jean-Marie Barbe
Prix Jean-Marie Drot 2022

9 – les instances décisionnaires

Le conseil d'administration 2021/2023

Collège des œuvres audiovisuelles

Pierre Carles (représentant cinéma), Karine Dusfour, Stéphanie Elbaz, Amalia Escriva, Pascal Goblot (représentant des écritures et formes émergentes), Geneviève Guillaume-Guicheney, Brigitte Hansen (représentante des traducteurs, démissionnaire en janvier 2023), Patrick Jeudy, Rémi Lainé, Marie Mandy, Camille Ménager, Jérôme Prieur, Anja Unger

Collège des œuvres sonores ou radiophoniques

Leila Djitli, Karine Le Bail (démissionnaire en février 2023), Emmanuel Moreau, Christian Rosset

Collège de l'écrit

Colette Fellous, Isabelle Jarry

Collège des images fixes

Bénédicte Van der Maar

Collège des journalistes

Marie-Pierre Samitier, Nathalie Sapena

Représentant du comité belge

Isabelle Rey

Le comité de surveillance 2021/2023

René-Jean Bouyer (président),
Bernard Chenez, Janine Marc-Pezet,
Juliette Meurin et Sylvain Roumette

Le comité belge 2019/2023

Collège des œuvres audiovisuelles
Emmanuelle Bonmariage, Jérôme Laffont,
Jérôme Le Maire, Isabelle Rey, Nina Toussaint

Collège des œuvres orales ou sonores
Muriel Alliot

Collège de l'écrit
Myriam Leroy, Renaud Maes, Isabelle Wery

Collège des œuvres d'art numérique
Laurence Rosier

Le comité canadien 2021/2023

Collège de la télévision
Luc Dionne (président), Alain Chartrand,
Rafaële Germain, François Gingras, Marie-France
Landry (comité exécutif), Patrick Lowe

Collège du cinéma
Denys Arcand, Louis Bélanger,
Benoit Pilon (vice-président), Johanne Prigent

Collège de la scène
Marie Chouinard, Pierre-Michel Tremblay

Le comité de direction

Hervé Rony,
directeur général

Franck Laplanche,
directeur général adjoint

Cristina Campodonico,
directrice de la communication par intérim

Stéphane Cochet,
directeur des droits audiovisuels

Pascale Fabre,
directrice des ressources humaines

Olivier Imbert,
directeur administratif et financier

Stéphane Joseph,
directeur de l'action culturelle par intérim

Nicolas Mazars,
directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Didier Potier,
directeur de la documentation générale
et de la répartition

Nicolas Subrebost,
directeur des systèmes d'information.

La commission des œuvres audiovisuelles

Administratrices et administrateurs membres de droit

Pierre Carles, Karine Dusfour, Stéphanie Elbaz, Geneviève Guillaume-Guicheney (présidente), Amalia Escriva, Patrick Jeudy, Rémi Lainé, Marie Mandy (vice-présidente), Camille Ménager, Jérôme Prieur, Isabelle Rey, Anja Unger

Membres extérieurs désignés

Ludovic Bassal (observateur), Gilles Cayatte (vice-président des Étoiles), Matthieu Chatellier, Jérôme Clément-Wilz, Aymeric Colletta, Seb Coupy, Marc Faye, Nadja Harek, Hélène Inayetian, Danielle Jaeggi, Baudouin Koenig, Thomas Lafarge, Marie Maffre, Atisso Médessou, Adrien Pinon*, Laure Pradal*, Tania Rakhmanova, Jean-Michel Rodrigo, Françoise Romand, Caroline Swysen

La commission des œuvres sonores ou radiophoniques

Administratrices et administrateurs membres de droit

Karine Le Bail (présidente), Leïla Djitli, Emmanuel Moreau, Christian Rosset

Membres extérieurs désignés

Mehdi Ahoudig, Judith Bordas, Amandine Casadamont, Antoine Chao, Andrea Cohen, Souleymane Coulibaly, Marie Guérin, Thomas Guillaud-Bataille (vice-président), Alexandre Plank, Marianne Rigaux (observatrice), Sophie Simonot

La commission de l'écrit

Administratrices membres de droit

Isabelle Jarry (présidente), Colette Fellous

Membres extérieurs désignés

Laura Alcoba, Arno Bertina, Catherine Clément (vice-présidente), Simonetta Greggio, Nedim Gürsel, Ivan Jablonka, Bertrand Leclair, Pascal Ory

La commission des journalistes

Administratrices membres de droit

Marie-Pierre Samitier, Nathalie Sapena (présidente)

Membres extérieurs désignés

Patricio Arana, Jean-Pierre Canet, Olivier Da Lage, Didier Dahan, Émilie Gillet (vice-présidente), Geneviève Guillaume Guicheney (observatrice), Éric Lagneau, Cédric Lang-Roth, Thierry Ledoux, Jean-Michel Mazerolle, Emmanuel Moreau (observateur), Laurence Neuer, Sophie Piard, Bénédicte Van der Maar (observatrice), Violaine Vermot-Gaud

La commission des images fixes

Administratrice membre de droit

Bénédicte Van der Maar (présidente)

Membres extérieurs désignés

Pierre Cornilleau, Jacques Graf, Justine Gury, Phouséra Ing - Séra (vice-président), Thierry Ledoux (observateur), Sandra Reinflet, Gérard Uféras, Tomas van Houtryve, Steven Wassenaar

La commission des écritures et formes émergentes

Administrateur membre de droit

Pascal Goblot (président)

Membres extérieurs désignés

Ludovic Bassal, Géraldine Brézault, Jean-Marc Chapoulie, Aymeric Colletta (observateur), Véronique Godé, Benjamin Hoguet, Xavier Marquis, Claudia Marschal (vice-présidente), Ina Mihalache (Solange te parle), Virgile Novarina, Marianne Rigaux, Seumboy Vrainom (observateur)

* nouveau membre

10 — les annexes

Rapports du commissaire aux comptes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la Société civile à capitale variable
Société Civile des Auteurs Multimédias

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société civile à capitale variable Société Civile des Auteurs Multimédias relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société civile à capitale variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article L.232-1 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société civile à capitale variable à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société civile à capitale variable ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société civile à capitale variable.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

★ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

★ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

★ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

★ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société civile à capitale variable à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

★ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Benjamin Haddad

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes
de votre Société civile à capitale variable, nous
vous présentons notre rapport sur les conventions
réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base
des informations qui nous ont été données,
les caractéristiques et les modalités essentielles
des conventions dont nous avons été avisés ou que
nous aurions découvertes à l'occasion de notre
mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité
et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence
d'autres conventions. Il vous appartient, selon les
termes de l'article R.612-6 du code de commerce,
d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion
de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que
nous avons estimé nécessaires au regard de
la doctrine professionnelle de la Compagnie
nationale des commissaires aux comptes relative
à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe
délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis
d'aucune convention passée au cours de l'exercice
écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe
délibérant en application des dispositions de l'article
L.612-5 du code de commerce.

Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Benjamin HAddad

Attestation du commissaire aux comptes relatives aux informations sur l'Action Culturelle

insérées dans le rapport d'activité en application
de l'Article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle
Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Civile Des Auteurs Multimedia « SCAM » (« la Société ») et en application des dispositions de l'Article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations insérées dans le rapport d'activité au titre de l'Action Culturelle et figurant dans le document ci-joint.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir les comptes de l'Action Culturelle ainsi que le détail des sommes réparties pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général de la Société à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur les informations insérées dans le rapport d'activité au titre de l'Action Culturelle et figurant dans le document ci-joint. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- * prendre connaissance des procédures mises en place par la Société pour produire les informations figurant dans le document joint,
- * effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité et la comptabilité analytique dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- * vérifier la concordance de ces informations, telles qu'elles figurent dans le document joint, avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;
- * vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec la comptabilité et la comptabilité analytique ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-la-Défense, le 21 avril 2023

Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés

Action culturelle

Dépenses

En euros

Dépenses action culturelle	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022		Période du 01/01/2021 au 31/12/2021		Variations
Aides à la création	891 110	32,0%	798 978	30,3%	11,5%
Bourses d'aide à la création répertoire audiovisuel	640 663		535 287		
Bourses d'aide à la création répertoire sonore	54 406		52 621		
Bourses d'aide à la création répertoire écrit	28 454		30 720		
Bourses d'aide à la création répertoire journalisme	38 966		46 727		
Bourses d'aide à la création répertoire images fixes	31 795		29 885		
Bourses d'aide à la création écritures et formes émergentes	96 826		103 738		
Promotion et diffusion des œuvres	1 666 555	59,9%	1 605 326	60,9%	3,8%
Activités Scam	263 183	9,5%	221 199	8,4%	19,0%
Activités Scam répertoire audiovisuel	6 350		6 000		
Activités Scam répertoire sonore	49 319		28 421		
Activités Scam répertoire écrit	1 000		1 820		
Activités Scam répertoire journalisme	0		557		
Activités Scam répertoire images fixes	48 137		28 430		
Activités Scam répertoire écritures et formes émergentes	7 206		6 088		
Activités Scam multi-répertoires	52 479		58 247		
Salle de projection	98 692		91 637		
Partenariats	754 707	27,1%	743 878	28,2%	1,5%
Partenariats répertoire audiovisuel	606 450		555 500		
Partenariats répertoire sonore	25 100		33 000		
Partenariats répertoire écrit	27 900		36 500		
Partenariats répertoire journalisme	42 550		59 500		
Partenariats répertoire images fixes	19 950		21 000		
Partenariats répertoire écritures et formes émergentes	12 285		16 500		
Frais de partenariats	20 472		21 878		
Prix et Étoiles	509 289	18,3%	525 857	19,9%	-3,2%
Prix répertoire audiovisuel et Étoiles	405 055		398 492		
Prix répertoire sonore	23 129		24 951		
Prix répertoire écrit	28 380		25 336		
Prix répertoire journalisme	12 081		12 353		
Prix répertoire images fixes	20 832		19 307		
Prix répertoire écritures et formes émergentes	19 812		17 803		
Soirée Grands Prix multi-répertoires	0		27 615		
Belgique	126 829	3,9%	102 713	3,9%	23,5%
Canada	12 548	0,4%	11 680	0,4%	7,4%
Éducation artistique et culturelle	8 800	0,5%	12 700	0,5%	-30,7%
Éducation artistique et culturelle répertoire audiovisuel	8 800		10 700		
Éducation artistique et culturelle répertoire images fixes	0		2 000		
Aides à la formation	214 742	8,4%	221 115	8,4%	-2,9%
Ateliers Espace Agnès Varda des auteurices	5 045		10 272		
Formation écoles	97 997		90 500		
Formation auteurs	8 306		11 496		
Formation continue des auteurs	103 394		108 847		
Total des dépenses	2 781 207	100,0%	2 638 119	100,0%	5,4%

Organismes ayant bénéficié de concours sur trois ans consécutifs de 2020 à 2022

Addoc (Paris)
Ateliers Varan (Paris)
Cinéma du Réel (Paris)
Cinémathèque du Documentaire (Paris)
Comptoir du doc (Rennes)
Data Factory – SoBD (Paris)
Doc Amazonie Caraïbe / atelier vidéo & multimédia (Saint-Laurent du Maroni)
Documentaire sur grand écran (Paris)
Doxa, French French (Vancouver, Canada)
États généraux du film documentaire (Lussas)
Étonnants voyageurs (Saint-Malo)
Eurodoc (Paris)
F.A.M.E. (Paris)
Festival international de films de Femmes (Créteil)
Festival international du film historique (Pessac)
Festival du film arabe (Fameck)
Festival Photo La Gacilly
FID Marseille
Fidadoc (Agadir, Maroc)
Figra (Le Touquet, Saint-Omer et Douai)
Film-documentaire.fr (Lussas)
Fipadoc (Biarritz)
Forum des Images (Paris)
Frames (Avignon)
Idfa (Amsterdam)
Il faut aller voir (Clermont-Ferrand)
Images en bibliothèques (Paris)
Institut Lumière (Paris)
Kub / Breizh Creative (Saint-Avé)
La Miroiterie (Forcalquier)
La Plateforme (Nantes)
Le Bal (Paris)
Les Storygraphes (Toulouse)
Longueur d'ondes (Brest)
Maison des Journalistes (Paris)
Maison du film (Paris)
Manifesto (Toulouse)
Marathon des mots (Toulouse)
Pariscience (Paris)
Paris Podcast festival (Paris)
Périphérie (Montreuil)
Prix Bayeux-Calvados des correspondants de guerre (Bayeux)
Rencontres cinéma de Gindou
Sunny Side of the Doc (La Rochelle)
Tënk (France)
Toiles sous toile (Clichy-sous-bois)
Un artiste à l'école, Sacd (Paris)
Vidéadoc (Paris)
Vidéoformes (Clermont-Ferrand)
Visa pour l'Image (Perpignan)

Nouveaux partenariats culturels en 2022

Collectif Transmission (Aubervilliers)
Des images aux mots (Toulouse)
Résidence Tënk – Villa Médicis (Paris – Rome)
Sauve qui peut le court-métrage (Clermont-Ferrand)
Senso Project (Paris)
SRF (Paris)

Gestion financière

Montant et affectation des produits financiers

En euros

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Revenu des placements	2 013 117	955 079
Plus values de cessions	0	0
Variation de provision	-1 437 346	0
Gains de change	3	73
Autres produits financiers	724 322	900 153
	1 300 096	1 855 305

Selon les statuts, les intérêts provenant des sommes perçues en instance de répartition et, d'une manière générale, les produits des placements effectués à partir de ces sommes permettent de faire face aux charges générales de la société.

Liste des placements financiers

En euros

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
FCP	57 795 406	71 401 195
AXIOM Obligataire	3 000 000	3 000 000
AMUNDI Trésor 12-24 mois	0	5 159 414
SV Gestion	10 962 928	17 260 542
SDA Gestion	15 000 000	15 000 000
Akuo Carbon Fund	8 962 478	10 981 239
PHOTOSOL	7 000 000	5 000 000
AXIOM EC Gestion	12 870 000	15 000 000
B.M.T.N. et comptes à terme	19 500 000	19 500 000
BP Rives de Paris CAT progressif 20/10/2024	8 000 000	8 000 000
CM-CIC CAT Progressif 21/05/2023	5 000 000	5 000 000
UGP TCN 03/12/2027	6 500 000	6 500 000
Contrats de capitalisation	33 239 807	39 544 281
GENERALI	3 239 807	6 544 281
ALLIANZ	10 000 000	13 000 000
AXA	5 000 000	5 000 000
CARDIFF	15 000 000	15 000 000
Total VMP & comptes à terme	110 535 213	130 445 476
CM-CIC Livret Associations	9 985 795	8 530 996
CM-CIC Compte dépôt GAT	0	0
AMUNDI Livret CSL	66 006	65 769
BP Rives de Paris Livret Sociétaire	76 490	2 472 344
ING Livret vert - 33	995 401	995 408
Total des livrets	11 123 692	12 064 516
Total des placements	121 658 905	142 509 992

Flux de trésorerie

En euros

	Année 2022
Résultat d'exploitation	-451 335
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	1 951 289
Résultat brut d'exploitation	1 499 954
Variation des créances d'exploitation	-36 528
Variation des dettes d'exploitation	-62 480
Flux net de trésorerie d'exploitation	1 400 946
Produits financiers nets des charges financières	917 348
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises financières	-
Charges exceptionnelles nettes des produits exceptionnels	-367 759
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises exceptionnelles	475 259
Flux net de trésorerie générés par l'activité (A)	2 425 794
<hr/>	
Flux de trésorerie liés à l'investissement	
Acquisitions d'immobilisations	-25 442 916
Cessions d'immobilisations nettes d'impôts	405 633
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-25 037 283
<hr/>	
Flux de trésorerie liés au financement	
Augmentation/réduction de capital en numéraire	
Emissions/remboursements d'emprunts	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-
<hr/>	
Variation de trésorerie (a + b + c)	-22 611 489
Trésorerie d'ouverture	156 055 157
Trésorerie de clôture	133 443 667

Balance âgée fournisseurs au 31 décembre 2022

En euros

	> 90 jours	90 jours	60 jours	30 jours	non échu	solde
Au 31 décembre 2022	11 167	52 216	51 095	841 919	187 781	1 144 178
Au 31 décembre 2021	518 519	0	8 640	272 143	381 763	1 181 065

Filiales et participations

En euros

	1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)		2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)	
	SCAM CANADA	SCI 5 VELASQUEZ	AVA	SAGEL
Capital		66	10 000	
Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats		-158 002	0	
Quote-part du capital détenue (en pourcentage)		100%	99%	
Valeurs comptables des titres détenus				
Brute		66	9 900	
Nette		66	9 900	
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés		0	18 840 000	
Montant des cautions et avals donnés par la société		0		
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé		43 434	0	
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)		0	0	
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice		0	0	
Observations		CA et Résultat 2021	1 ^{ère} clôture au 31/12/2023	CA et Résultat 2021
				CA et Résultat 2021

Ratio des prélèvements sur droits aux perceptions de l'année N

	2022	2021
Hors utilisation des produits financiers	16,23 %	16,57 %
Avec utilisation des produits financiers	13,90 %	14,87 %

La détermination de ce ratio, selon le décret du 18 novembre 1998, fait apparaître un taux de 13,90 % pour 2022 en forte baisse par rapport à l'année précédente, en raison principalement de la hausse du volume des perceptions (+10,2%) par rapport à 2021. Une nouvelle méthodologie appliquée depuis 2018 (non utilisation des produits de placements financiers dans le financement de la gestion courante) donne un ratio à 16,23 % en 2022, en légère baisse par rapport à l'année précédente. L'année 2022 a vu une plus forte utilisation des produits financiers +943 K€ liée notamment à des arbitrages pour l'acquisition de nouveaux locaux.

Évolution des produits d'exploitation 2022 – 2021

Les principales variations concernent les postes des ressources financières et les irrépartissables issus de la gestion collective volontaire.

Les ressources financières progressent essentiellement du fait d'arbitrages effectués dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux.

Les irrépartissables utilisés dans la gestion courante augmentent pour servir de couverture partielle aux moins-values latentes 2022, soit +1,04 M€.

	Année 2022	Année 2021	Variations
Retenues sur droits	16 692	16 201	3,0%
Ressources financières nettes	2 798	1 855	50,8%
Autres ressources d'exploitation	93	100	-7,7%
Irrépartissables gestion collective volontaire	1 201	152	690,9%
Divers et exceptionnels	603	606	-0,4%
Total	21 387	18 915	13,1%

En milliers d'euros

Évolution des charges d'exploitation 2022 – 2021

Ce tableau fait ressortir une progression du total des charges qui s'analyse principalement de la façon suivante :

★ Charges de personnel : progression des effectifs de 103,91 ETP en 2021 à 108,22 ETP en 2022. Hausse liée à huit créations de poste en 2022, ainsi qu'au versement d'une prime de partage de la valeur ;

★ Dépenses informatiques : baisse liée à la fin des projets de cadrage du plan de transformation

du système d'information et hausse des charges d'infrastructures notamment celles liées à l'accroissement de l'hébergement dans un datacenter ;

★ Frais de fonctionnement : la hausse s'explique par un retour à un rythme d'avant Covid (hausse des frais de déplacements, des frais de réceptions, des frais d'accueil), ainsi que par un nouveau contrat de relation publique et par la tenue d'une AG exceptionnelle.

★ Charges financières : la hausse s'explique notamment par une provision couvrant des moins-values latentes sur la part obligatoire du portefeuille financier

★ Charges exceptionnelles : liées à la mise jour de l'analyse du portefeuille de projets informatiques

	Année 2022		Année 2021		Variations
Charges de personnel	10 355	48,64%	10 009	53,23%	3,45%
Achats et charges externes	8 354	39,24%	8 124	43,21%	2,83%
Informatique *	2 979		3 091		
Immeuble *	795		779		
Fonctionnement	4 580		4 255		
Impôts et taxes	138	0,65%	243	1,29%	-43,44%
Amortissements & Provisions	56	0,26%	74	0,39%	-24,26%
Charges financières	1 881	8,83%	14	0,07%	13789,83%
Charges exceptionnelles	506	2,38%	338	1,80%	49,50%
Total	21 289		18 803		13,22%

* Les dotations aux amortissements pour l'immeuble ont été remontées dans la ligne « Immeuble » et pour l'informatique dans la ligne « Informatique ».

En milliers d'euros

Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers

Par catégorie de droits gérés

En milliers d'euros

	Gestion confiée par les ayants droit (A)	Gestion confiée en application de la loi (B)	2022 (A) + (B)
Charges de personnel	9 362	993	10 355
Achats et charges externes	7 553	801	8 354
Informatique	2 693	286	2 979
Immeuble	719	76	795
Fonctionnement	4 141	439	4 580
Impôts et taxes	124	13	138
Amortissements & Provisions	51	5	56
Charges financières	1 700	180	1 881
Charges exceptionnelles	457	48	506
Total	16 461	2 042	21 289

Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant à la gestion des droits

Par catégorie de droits gérés et relatifs aux services autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs

En milliers d'euros

	Correspondant uniquement à la gestion des droits confiée par les ayants droit (A)	Correspondant uniquement à la gestion des droits confiée en application de la loi (B)	Correspondant uniquement à la gestion (A) + (B) = (C)	Relatifs aux services autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs (D)	2022 (C) + (D)
Charges de personnel	7 902	253	8 154	2 201	10 355
Achats et charges externes	6 437	193	6 630	1 724	8 354
Informatique	2 385	70	2 455	524	2 979
Immeuble	606	19	626	169	795
Fonctionnement	3 446	104	3 549	1 031	4 580
Impôts et taxes	107	3	110	28	138
Amortissements & Provisions	31	1	32	24	56
Charges financières	1 832	46	1 878	2	1 881
Charges exceptionnelles	493	12	506	0	506
Total	16 802	508	15 219	3 979	21 289

Ventilation des coûts indirects réalisée à l'aide d'un ratio obtenu après consolidation des déclarations des temps passés par les différents départements de la Scam. Ces coûts ont été couverts par les retenues statutaires sur perceptions et répartitions, ainsi que par les produits financiers et l'utilisation de sommes irrépatriables.

Rémunérations versées aux membres des instances décisionnaires

En euros

Gérance*	CA/CS*	Indemnités autres	Droits d'auteur	Aides sociales	Pensions	Total
280 396	92 711	20 126	309 663	0	17 278	720 174

* Gérance: président et directeur général, CA/CS: Conseil d'administration, Conseil de surveillance, vice-présidente, trésorière

Analyse de l'activité

Analyse des perceptions par mode d'exploitation

En euros

	Perceptions France	Perceptions délégations	Perceptions étranger	Total perceptions 2022	Prélèvements 2022	Total perceptions 2021	Variation 2022 / 2021
Exploitation télévisuelle	74 250 035	4 494 908	4 736 527	83 481 471	2 167 795	80 342 389	3,91%
Gestion confiée par les ayants droit	71 013 862	4 494 908	4 736 527	80 245 298	2 100 124	76 620 465	4,73%
Gestion confiée en application de la loi	3 236 173	0	0	3 236 173	67 671	3 721 924	-13,05%
Exploitation radiophonique	7 527 083	1 029 570	71 281	8 627 933	226 073	7 319 336	17,88%
Gestion confiée par les ayants droit	5 835 820	1 029 570	71 281	6 936 670	192 300	5 707 403	21,54%
Gestion confiée en application de la loi	1 608 274	0	0	1 608 274	33 774	1 531 805	4,99%
Gestion confiée individuellement par les auteurs	82 989	0	0	82 989	0	80 127	3,57%
Exploitation télévisuelle et radiophonique	3 487 932	2 250 325	35 161	5 773 418	164 994	5 476 365	5,42%
Gestion confiée par les ayants droit	1 880 695	2 250 325	35 161	4 166 180	116 304	4 562 369	-8,68%
Gestion confiée en application de la loi	1 607 237	0	0	1 607 237	48 690	913 996	75,85%
Exploitation vidéographique et phonographique	24 257	0	0	24 257	0	43 205	-43,86%
Gestion confiée par les ayants droit	24 257	0	0	24 257	0	43 205	-43,86%
Exploitation sur support graphique	3 521 027	821 123	38 610	4 380 759	0	4 622 906	-5,24%
Gestion confiée par les ayants droit	521	821 123	38 610	860 254	0	1 160 067	-25,84%
Gestion confiée en application de la loi	3 520 506	0	0	3 520 506	0	3 462 839	1,67%
Exploitation multimédia	1 430 670	299 877	2 128 686	3 859 233	102 547	2 321 471	66,24%
Gestion confiée par les ayants droit	1 430 670	299 877	2 128 686	3 859 233	102 547	2 321 471	66,24%
Représentation publique	1 291	0	-8 320	-7 029	0	3 806	-284,68%
Gestion confiée par les ayants droit	1 291	0	-8 320	-7 029	0	3 806	-284,68%
Autres exploitations	13 926 403	25 081	600	13 952 084	348 290	8 870 021	57,29%
Gestion confiée par les ayants droit	11 733 822	25 081	600	11 759 503	348 290	6 750 202	74,21%
Gestion confiée en application de la loi	2 192 581	0	0	2 192 581	0	2 119 820	3,43%
Total	104 168 699	8 920 883	7 002 545	120 092 126	3 009 699	108 999 499	10,18%

Analyse des répartitions par mode d'exploitation

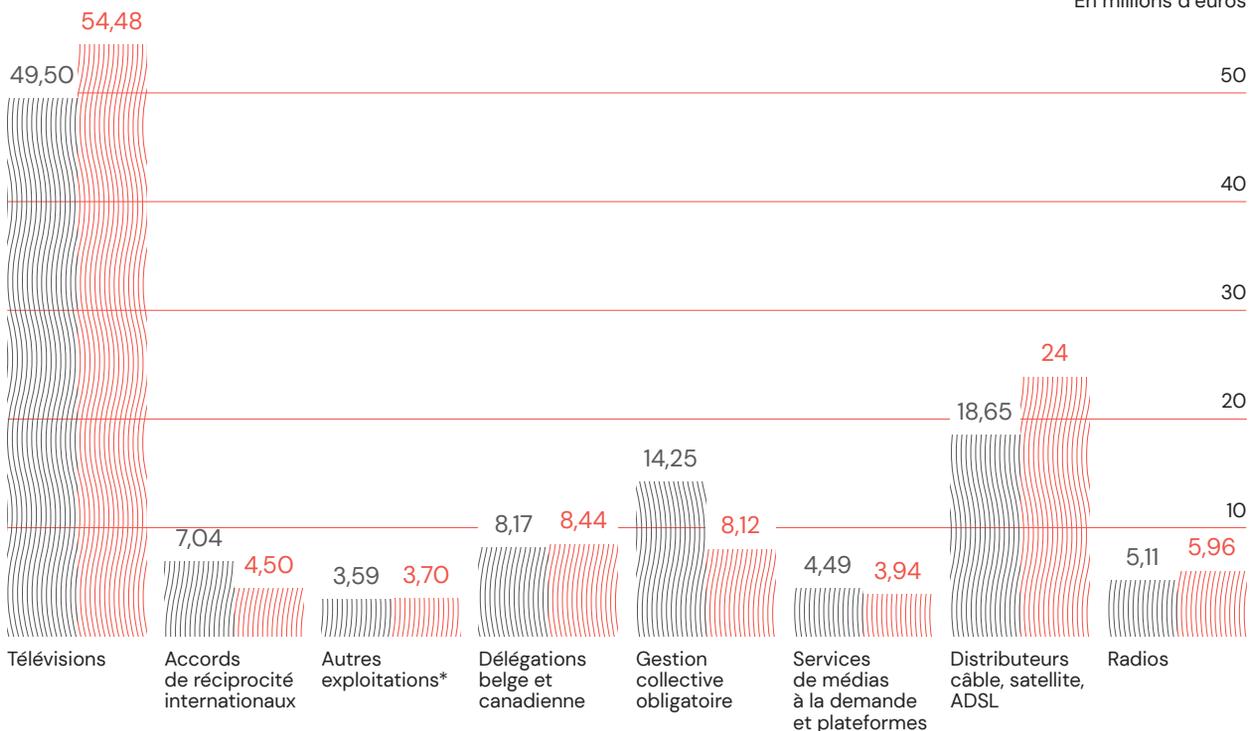
En euros

	Répartitions nettes 2022							
	Total répartitions brutes 2022	Prélèvements 2022	en France	pour les délégations de la Scam	pour les autres pays	Droits Affectés aux ayants droit en 2022	Droits Affectés aux ayants droit en 2021	Variation 2022/2021
Exploitation télévisuelle	81 428 362	10 550 109	63 810 668	3 328 699	3 738 886	70 878 253	69 290 216	2,29%
Gestion confiée par les ayants droit	78 732 047	10 197 465	61 466 997	3 328 699	3 738 886	68 534 582	64 148 913	6,84%
Gestion confiée en application de la loi	2 696 315	352 644	2 343 672	0	0	2 343 672	5 141 303	-54,41%
Gestion confiée individuellement par les auteurs	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Exploitation radiophonique	7 835 053	1 004 772	5 942 337	849 818	38 126	6 830 280	7 211 296	-5,28%
Gestion confiée par les ayants droit	6 720 786	868 019	4 964 824	849 818	38 126	5 852 767	5 151 200	13,62%
Gestion confiée en application de la loi	1 036 306	134 415	901 891	0	0	901 891	1 987 705	-54,63%
Gestion confiée individuellement par les auteurs	77 961	2 339	75 622	0	0	75 622	72 392	4,46%
Exploitation télévisuelle et radiophonique	7 075 508	914 980	3 014 228	1 675 914	26 991	6 160 529	4 733 932	30,14%
Gestion confiée par les ayants droit	4 998 015	645 429	2 649 681	1 675 914	26 991	4 352 586	3 539 683	22,97%
Gestion confiée en application de la loi	2 077 493	269 551	1 807 943	0	0	1 807 943	1 194 248	51,39%
Exploitation vidéographique et phonographique	24 169	727	23 442	0	0	23 442	44 153	-46,91%
Gestion confiée par les ayants droit	24 169	727	23 442	0	0	23 442	44 153	-46,91%
Exploitation sur support graphique	4 386 627	245 770	2 542 506	1 576 326	22 025	4 140 857	4 101 537	0,96%
Gestion confiée par les ayants droit	1 771 815	173 088	376	1 576 326	22 025	1 598 727	970 797	64,68%
Gestion confiée en application de la loi	2 614 812	72 682	2 542 129	0	0	2 542 129	3 130 740	-18,80%
Exploitation multimédia	2 841 844	356 028	760 449	124 579	1 600 788	2 485 817	2 402 457	3,47%
Représentation publique	4 074	525	0	0	3 548	3 548	6 396	-44,52%
Autres exploitations	9 553 363	918 231	8 610 051	25 081	0	8 635 132	9 486 761	-8,98%
Gestion confiée par les ayants droit	7 776 010	867 332	6 883 598	25 081	0	25 081	6 752 675	-18,85%
Gestion confiée en application de la loi	1 777 353	50 900	1 726 453	0	0	1 726 453	2 734 087	56,81%
Remboursement retenue statutaire	-20	0	-20	0	0	-20	-8	137,00%
Total	113 148 980	13 991 142	86 147 057	7 580 417	5 430 365	99 157 838	97 276 741	1,93%

Ventilation des répartitions par origine de droits

2021 
2022 

En millions d'euros



* essentiellement des droits liés aux accords journalistes, au protocole Ina, aux éditions CD/DVD et aux lectures publiques

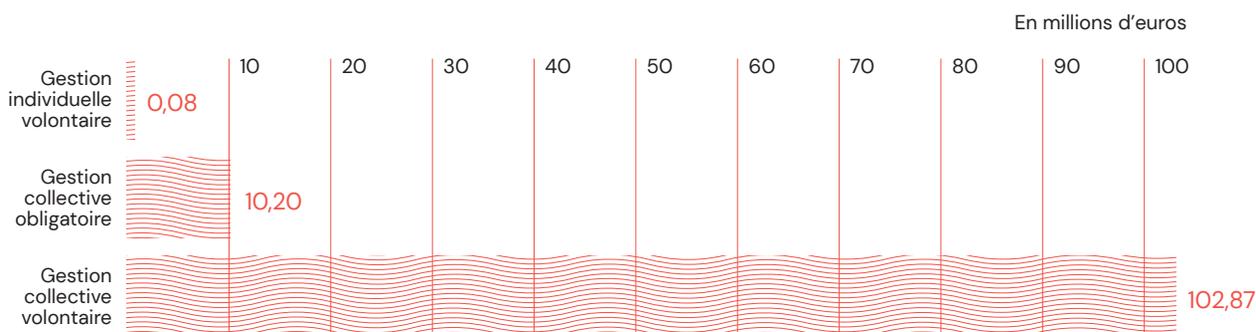
Sommes réparties en fonction du type de gestion

En 2022, la gestion collective volontaire a représenté 90,9% des versements.

La gestion collective obligatoire (copie privée, reprographie, prêt public et retransmission par câble

intégrale et simultanée) représente 9% des droits répartis en 2022. La baisse des droits répartis au titre de la gestion collective obligatoire est liée à la réalisation en 2021 des soldes des droits de copie privée audiovisuelle et sonore pour la période 2002 à 2014.

La part de la gestion individuelle volontaire (œuvres de commande radiophoniques et audiovisuelles) est d'environ 0,07%.



Récapitulatif de l'affectation des sommes en fin d'exercice

En euros

	Droits restant à affecter au 01/01/2022	Perceptions	Prélèvements sur perceptions	Prélèvements sur répartitions	Montants pour l'aide à la création	Montants affectés aux œuvres sociales	Montants affectés à la gestion courante	Droits affectés aux ayants droits	Droits restant à affecter au 31/12/2022
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	118 000 386	107 844 367	2 859 564	13 108 612	177 366	2 812 675	1 773 913	89 760 148	115 352 474
Exploitation télévisuelle	86 586 351	80 245 298	2 100 124	10 197 465	0	2 214 873	1 773 913	68 534 582	82 010 692
Exploitation radiophonique	7 225 769	6 936 670	192 300	868 019	0	188 894	0	5 852 767	7 060 459
Exploitation télévisuelle et radiophonique	7 605 584	4 166 180	116 304	645 429	177 366	114 235	0	4 352 586	6 365 845
Exploitation vidéographique et phonographique	194 369	24 257	0	727	0	0	0	23 442	194 458
Exploitation sur support graphique	1 447 616	860 254	0	173 088	0	0	0	1 598 727	536 054
Exploitation multimédia	4 298 900	3 859 233	102 547	356 028	0	82 350	0	2 485 817	5 131 393
Représentation publique	43 323	-7 029	0	525	0	0	0	3 548	32 221
Autres exploitations	10 598 472	11 759 503	348 290	867 332	0	212 322	0	6 908 678	14 021 353
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi	15 256 673	12 164 770	150 135	880 191	2 486 072	192 211	0	9 322 088	14 390 746
Exploitation télévisuelle	3 728 902	3 236 173	67 671	352 644	805 609	111 352	0	2 343 672	3 284 128
Exploitation radiophonique	1 628 832	1 608 274	33 774	134 415	402 068	47 354	0	901 891	1 717 604
Exploitation télévisuelle et radiophonique	2 179 965	1 607 237	48 690	269 551	0	33 505	0	1 807 943	1 627 514
Exploitation vidéographique et phonographique	46 101	0	0	0	0	0	0	0	46 101
Exploitation sur support graphique	4 873 921	3 520 506	0	72 682	730 249	0	0	2 542 129	5 049 366
Autres exploitations	2 798 950	2 192 581	0	50 900	548 145	0	0	1 726 453	2 666 033
Droits dont la gestion est confiée individuellement par les auteurs	42 695	82 989	0	2 239	0	0	0	75 622	47 724
Exploitation télévisuelle	2 086	0	0	0	0	0	0	0	2 086
Exploitation radiophonique	35 944	82 989	0	2 339	0	0	0	75 622	40 973
Exploitation sur support graphique	4 665	0	0	0	0	0	0	0	4 665
Remboursement retenue statutaire à effectuer	46 631	0	0	0	0	0	0	-20	46 651
Total	133 346 385	120 092 126	3 009 699	13 991 142	2 663 438	3 004 886	1 773 913	99 157 838	129 837 595

Sommes affectées individuellement au cours de l'exercice

En euros

	Sommes payées au titre des affectations individuelles	Sommes affectées individuellement et non payées	Droits affectés aux ayants droit
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	89 285 351	474 797	89 760 148
Exploitation télévisuelle	68 275 362	259 220	68 534 582
Exploitation radiophonique	5 837 581	15 187	5 852 767
Exploitation télévisuelle et radiophonique	4 321 409	31 177	4 352 586
Exploitation vidéographique et phonographique	23 465	-23	23 442
Exploitation sur support graphique	1 598 108	619	1 598 727
Exploitation multimédia	2 454 650	31 166	2 485 817
Représentation publique	3 514	34	3 548
Autres exploitations	6 771 262	137 417	6 908 678
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi	9 261 418	60 669	9 322 088
Exploitation télévisuelle	2 361 490	-17 819	2 343 672
Exploitation radiophonique	900 492	1 400	901 891
Exploitation télévisuelle et radiophonique	1 804 606	3 337	1 807 943
Exploitation sur support graphique	2 548 750	-6 621	2 542 129
Autres exploitations	1 646 081	80 372	1 726 453
Droits dont la gestion est confiée individuellement par les auteurs	75 622	0	75 622
Exploitation radiophonique	75 622	0	75 622
Remboursement retenue statutaire à effectuer	-80	0	-20
Total	98 622 311	535 527	99 157 838

Sommes restant à affecter individuellement

Au 31 décembre 2022, le montant des droits restant à répartir s'élève à 129,84 millions d'euros, en baisse de 3,51 millions d'euros (-2,6%) par rapport à fin 2021. L'essentiel de ces droits (92,97 millions d'euros; 71,6%) concernent les années d'exploitations N-1 (2021) et N (2022) qui sont en cours de répartition.

Le solde de l'année d'exploitations N-2 (2020) reste stable (+170 K€; +2,1%) et concerne

majoritairement les soldes des chaînes thématiques et TNT dont la mise en répartition interviendra en octobre prochain, conformément au planning des répartitions.

Le solde de l'année d'exploitations N-3 (2019) est également relativement stable (+183 K€).

Enfin, le montant des droits restant à répartir pour des exploitations dont l'antériorité est supérieure ou égale à quatre ans s'élève à 26,5 millions d'euros, en baisse de 10,4 millions d'euros (-28,2%).

Cette baisse significative témoigne des efforts continus entrepris par la Scam ces dernières années pour libérer au fur et à mesure ces soldes anciens.

En euros

	Années d'exploitation antérieures à 2019	Année d'exploitation 2019	Année d'exploitation 2020	Année d'exploitation 2021	Année d'exploitation 2022	Année d'exploitation 2023	Total
Soldes des droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	22 814 706	1 990 618	7 441 041	21 849 371	61 210 873	45 864	115 352 474
Exploitation télévisuelle	13 577 692	1 115 012	5 627 048	15 488 972	46 157 709	44 260	82 010 692
Exploitation radiophonique	1 973 557	209 201	602 071	1 421 588	2 852 437	1 604	7 060 459
Exploitation télévisuelle et radiophonique	2 055 750	53 972	539 467	749 067	2 967 590	0	6 365 845
Exploitation vidéographique et phonographique	193 892	90	367	21	88	0	194 458
Exploitation sur support graphique	515 424	8 196	7 426	3 148	1 860	0	536 054
Exploitation multimédia	1 319 084	268 830	266 279	723 347	2 553 854	0	5 131 393
Représentation publique	33 455	-8 614	1 898	4 174	1 309	0	32 221
Autres exploitations	3 145 853	343 931	396 485	3 459 056	6 676 027	0	14 021 353
Soldes des droits dont la gestion est confiée en application de la loi	3 597 210	22 333	876 247	2 402 557	7 492 399	0	14 390 746
Exploitation télévisuelle	193 583	89 581	110 105	751 859	2 138 999	0	3 284 128
Exploitation radiophonique	26 974	-275	204 412	420 013	1 066 480	0	1 717 604
Exploitation télévisuelle et radiophonique	316 812	22 876	245 789	203 044	838 993	0	1 627 514
Exploitation vidéographique et phonographique	46 101	0	0	0	0	0	46 101
Exploitation sur support graphique	2 102 808	142 891	372 862	477 683	1 953 121	0	5 049 366
Autres exploitations	910 932	-232 741	-56 921	549 958	1 494 805	0	2 666 033
Soldes des droits dont la gestion est confiée individuellement par les auteurs	34 028	0	2 371	4 711	6 615	0	47 724
Exploitation télévisuelle	2 086	0	0	0	0	0	2 086
Exploitation radiophonique	27 277	0	2 371	4 711	6 615	0	40 973
Exploitation sur support graphique	4 665	0	0	0	0	0	4 665
Solde retenue statutaire	46 651	0	0	0	0	0	46 651
Total	26 492 594	2 012 952	8 319 659	24 256 639	68 709 887	45 864	129 837 595

Analyse du solde des droits à répartir entre organismes de gestion collective

En euros

Année d'exploitation	< 2019	2019	2020	2021	2022	Total
Exploitation télévisuelle	36 821	0	0	0	0	36 821
Télédiffusion non hertzienne	36 821	0	0	0	0	36 821
Exploitation télévisuelle et radiophonique	800	0	0	0	0	800
Télédiffusion et radiodiffusion	800	0	0	0	0	800
Exploitation sur support graphique	809 831	396 676	426 199	201 044	237 329	2 071 078
Reprographie et droit de prêt étranger	809 831	396 676	426 199	201 044	237 329	2 071 078
Autres exploitations	3 019	884	877	0	2 036	6 816
Vidéo à la demande	3 019	884	877	0	2 036	6 816
Total	850 471	397 560	427 076	201 044	239 365	2 115 515

Informations réglementaires

Sommes reçues et prélèvements par catégories de droits gérés, par type d'utilisation et par organisme de gestion collective

En euros

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit		
ADAGP	2 654	0
Exploitation télévisuelle et radiophonique	26	0
Autres exploitations	2 628	0
SACD	1 454	0
Exploitation télévisuelle	-517	0
Représentation publique	1 291	0
Exploitation radiophonique	684	0
Exploitation sur support graphique	-5	0
Autres exploitations	0	0
Sacem/SDRM	32 789 493	749 904
Exploitation télévisuelle et radiophonique	41 357	1 298
Exploitation télévisuelle	24 526 585	566 975
Exploitation radiophonique	5 491 150	91 279
Exploitation multimédia	304 301	3 886
Exploitation vidéographique et phonographique	20 225	0
Autres exploitations	2 405 875	86 466
SACENC	57 121	1 263
Exploitation télévisuelle et radiophonique	35 439	992
Exploitation télévisuelle	21 682	271
Organismes de gestion collective étrangers	4 787 556	12 817
Exploitation vidéographique et phonographique	35 161	0
Exploitation télévisuelle	4 677 143	12 810
Représentation publique	-8 320	0
Exploitation télévisuelle et radiophonique	30 146	0
Exploitation sur support graphique	38 614	0
Autres exploitations	600	8

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi		
ADAGP	611	0
Exploitation sur support graphique	611	0
AVA	98 837	0
Exploitation sur support graphique	98 837	0
CFC	367 478	0
Exploitation sur support graphique	367 478	0
Copie France	9 873 027	101 445
Exploitation télévisuelle	3 222 437	67 671
Exploitation radiophonique	1 608 274	33 774
Exploitation sur support graphique	2 849 735	0
Autres exploitations	2 192 581	0
Procirep	13 736	0
Exploitation télévisuelle	13 736	0
Sacem/SDRM	1 607 237	48 690
Exploitation télévisuelle et radiophonique	1 607 237	48 690
SOFIA	203 844	0
Exploitation télévisuelle	203 844	0
Auvibel	551 332	0
Exploitation télévisuelle	246 142	6 892
Exploitation radiophonique	75 192	2 105
Exploitation sur support graphique	229 998	0
Reprobel	1 481 493	0
Exploitation sur support graphique	1 481 493	0

Sommes réparties et prélèvements par catégories de droits gérés, par type d'utilisation et par organisme de gestion collective

En euros

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	3 353 509	432 003
ADAGP	11	1
Exploitation télévisuelle	1	0,10
Exploitation radiophonique	2	0,20
Exploitation télévisuelle et radiophonique	7	1
Exploitation vidéographique et phonographique	2	0,05
SACEM / SDRM	1	0,08
Exploitation radiophonique	0,14	0,02
Exploitation télévisuelle et radiophonique	1	0,06
SCELF	159 071	17 492
Exploitation télévisuelle	53 045	5 834
Exploitation radiophonique	93 979	10 339
Exploitation télévisuelle et radiophonique	9 854	1 084
Exploitation vidéographique et phonographique	71	2
Exploitation multimédia	595	66
Autres exploitations	1 527	167
Organismes de gestion collective étrangers	3 194 427	414 510
Exploitation télévisuelle	2 236 821	290 664
Exploitation radiophonique	848	110
Exploitation télévisuelle et radiophonique	639 379	83 113
Exploitation vidéographique et phonographique	81	2
Exploitation multimédia	219 511	28 481
Exploitation sur support graphique	5 461	147
Autres exploitations	92 326	11 992

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi	21 430	2 333
ADAGP	3	0,38
Exploitation radiophonique	0,04	0,01
Exploitation télévisuelle et radiophonique	3	0,37
SACEM / SDRM	279	8
Exploitation radiophonique	0,01	–
Exploitation télévisuelle et radiophonique	0,22	0,03
Exploitation sur support graphique	279	8
SCELF	21 148	2 324
Exploitation télévisuelle	5 985	657
Exploitation radiophonique	9 864	1 085
Exploitation télévisuelle et radiophonique	5 300	582

Sommes versées au titre des mandats par catégories de droits gérés, par type d'utilisation et par organisme de gestion collective

Aucune somme n'a été versée à des organismes de gestion collective dans le cadre de mandats en 2022.

Sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégories de droits et par organisme de gestion collective

En euros

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit		
ADAGP	30	27
Autres exploitations	30	27
SOFAM	25 081	0
Autres exploitations	25 081	0
Organismes de gestion collective étrangers	4 316 577	556 531
Exploitation radiophonique	43 308	5 443
Exploitation sur support graphique	22 720	695
Exploitation télévisuelle	4 215 484	545 867
Exploitation télévisuelle et radiophonique	30 992	4 000
Représentation publique	4 074	525

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi		
AVA	69 218	2 241
Exploitation sur support graphique	69 218	2 241
CFC	308 302	9 618
Exploitation sur support graphique	308 302	9 618
Copie France	7 521 050	595 380
Autres exploitations	1 777 353	50 900
Exploitation radiophonique	1 036 306	134 415
Exploitation sur support graphique	2 036 791	60 751
Exploitation télévisuelle	2 670 600	349 314
PROCIREP	25 715	3 330
Exploitation télévisuelle	25 715	3 330
SOFIA	200 496	72
Exploitation sur support graphique	200 496	72
Auvibel	511 652	59 078
Exploitation radiophonique	54 914	7 138
Exploitation sur support graphique	230 916	23 093
Exploitation télévisuelle	225 822	28 846
Reprobel	1 481 493	148 156
Exploitation sur support graphique	1 481 493	148 156

Taux des retenues statutaires de la Scam

Sur les droits perçus

Pour frais de gestion	2,80 %
-----------------------	--------

Sur les montants bruts répartis

Audiovisuel	Chaînes et opérateurs	Diffusions hertziennes, câble, satellite, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13 %
	Copie privée		13 %
	Autres	Protocoles commerciaux/Échanges internationaux	10 %
		Plateformes communautaires de vidéos, sites internet (hors VOD)	13 %
		Vidéogrammes sur supports physiques	3 %
Sonore	Radios	Diffusions hertziennes, câble, satellite, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13 %
	Copie privée		13 %
	Autres	Protocoles commerciaux/Échanges internationaux	10 %
		Phonogrammes sur supports physiques	3 %
		Primes d'inédit Radio France	3 %
Écrit		Reproduction presse	12 %
		Récitation publique	5 %
		Adaptation d'une œuvre littéraire en œuvre dramatique	10 %
		Reprographie (photocopie)	3 %
		Droit d'édition et de traduction	3 %
		Droit de prêt (France)	0 %
		Droit de prêt (étranger)	3 %
Image fixe		Copie privée	3 %
		Reprographie (photocopie)	3 %
		Droits de suite	3 %
Accords journalistes		Droits des journalistes au titre des exploitations secondaires	9,5 %

Fréquence des versements des principaux droits

		Période de diffusion
Mars 2022	Chaînes de télévision historiques françaises	2 ^e trimestre 2021
	Radios françaises et échanges internationaux	1 ^{er} semestre 2021
	Réseau Outremer 1ère TV	2 ^e semestre 2020
	Vidéastes YouTube	1 ^{er} semestre 2021
Mai 2022	Chaînes de télévision historiques françaises	3 ^e trimestre 2021
	Groupe TV5 Monde	1 ^{er} semestre 2021
Juillet 2022	Chaînes de télévision historiques françaises	4 ^e trimestre 2021
	Radios françaises et échanges internationaux	2 ^e semestre 2021
	Groupe TV5 Monde	2 ^e semestre 2021
	Vidéastes YouTube	3 ^e trimestre 2021
Octobre 2022	Chaînes du câble, satellites, TNT, ADSL	Année 2021
	Soldes des chaînes du câble, satellites, TNT, ADSL	Année 2019
	Radios locales privées	Année 2021
	Vidéastes YouTube	4 ^e trimestre 2021
Décembre 2022	Chaînes de télévision historiques françaises	1 ^{er} trimestre 2022
	Réseau Outremer 1ère TV	1 ^{er} semestre 2021
	Copie privée des chaînes historiques, TNT et radios françaises	Année 2021
	Soldes des diffuseurs historiques et radios françaises	Année 2020

Retenues des sociétés d'auteur avant versement à la Scam

Certains droits n'étant pas perçus directement par la Scam mais par d'autres sociétés pour son compte, celles-ci appliquent de leur côté une retenue pour frais de gestion avant reversement à la Scam,

laquelle applique ensuite ses propres taux de retenue selon la nature des droits et comme indiqué précédemment.

Pour les droits relatifs aux contrats « médias » administrés par la Sacem ainsi que pour le mandat confié à la SDRM relativement aux exploitations de phonogrammes et vidéogrammes, aucune retenue n'est appliquée avant reversement des droits à la Scam. Les frais de gestion exposés par ces sociétés sont réglés dans le cadre d'un mandat global.

		2022	
		Taux	Montant en €
Copie France			
Exploitation télévisuelle	Copie privée	1,25%	37 097
Exploitation radiophonique	Copie privée	0,86%	12 654
Exploitation sur support graphique	Copie privée	1,19%	54 935
Sacem			
Exploitation radiophonique	Récepteurs publics radio	15 %	190 518
Exploitation télévisuelle	Récepteurs publics télévision	15 %	111 892

Représentation de la Scam

La Scam est présente dans les organismes suivants et participe à leurs travaux.

International

ALAI Association littéraire & artistique internationale	Veille sur l'ensemble des problèmes que pose la propriété littéraire et artistique dans le monde contemporain	Membre
Cisac Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs	ONG agissant en faveur d'une protection accrue des créateurs de tous répertoires, par l'amélioration de la gestion collective	Membre actif: commissions techniques, comité européen, CIS-net (IDA), groupe de stratégie audiovisuelle
Fera Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel	Organisme se donnant pour mission de défendre la liberté de création, la diversité culturelle, une industrie audiovisuelle européenne florissante	Membre associé
Gesac Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs	GEIE chargé du lobbying auprès des institutions de la communauté européenne	Membre actif: Public Action Comitee, Groupe de Madrid...
Ifrro International federation of reproduction rights organisations	Organisme indépendant visant à promouvoir à l'échelle internationale un système de gestion collective efficace des droits de reproduction des œuvres protégées comportant des textes et images fixes	Membre
SAA Sociétés des auteurs audiovisuels	Regroupement d'organismes de gestion collective pour la promotion des auteurs audiovisuels et la gestion collective de leurs droits	Membre fondateur et actif: Council of General Policy, Workshops...

France

(Participation dans d'autres organismes de gestion collective)

Ava Arts visuels associés	Société faitière de gestion des droits de reprographie, copie privée, prêt public pour les images fixes	Membre fondateur Conseil d'administration Conseil de surveillance
CFC Centre français d'exploitation du droit de copie	Organisme agréé de gestion des droits pour la reprographie	Membre du collège auteurs
Copie France Société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore	Organisme de gestion de second rang mandaté par les sociétés d'auteurs pour percevoir et répartir la copie privée pour tous les répertoires	Membre fondateur Conseil d'administration Conseil de surveillance

Belgique

Auvibel	Organisme de gestion des droits pour la copie privée d'œuvres sonores, audiovisuelles, littéraires, graphiques et plastiques	Membre
Pro Spere	Fédération des associations professionnelles de la création et production audiovisuelles	Membre
Reprobel	Organisme de gestion des droits pour la reprographie et le prêt public en Belgique	Membre Mandat de gestion accordé à la Scam

Action professionnelle

<p>ACP2F Alliance pour la Création et la Promotion des Formats Français</p>	<p>Association d'organisations professionnelles destinée à faire la promotion et encourager la création de formats audiovisuels</p>	<p>Membre</p>
<p>Afdas Assurance formation des activités du spectacle</p>	<p>Opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture et des médias ayant en charge notamment le fonds relatif à la formation continue des artistes-auteurs, financée par le droit d'auteur</p>	<p>Conseil de gestion du fonds de formation professionnelle continue des artistes-auteurs Bureau Commissions: auteurs du cinéma et de l'audiovisuel, écrit et art dramatique, auteurs photographes</p>
<p>Afpida Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur</p>	<p>Association de professionnels, enseignants et chercheurs concernés par la propriété intellectuelle</p>	<p>Membre</p>
<p>Agence française ISAN</p>	<p>Agence d'enregistrement ISAN (identifiant des œuvres audiovisuelles) constituée en partenariat entre l'Angoa, l'Arp, la Procirep, la Sacd et la Scam</p>	<p>Membre fondateur Conseil d'administration</p>
<p>Alpa Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle</p>	<p>Association chargée de constater la mise à disposition illicite des œuvres audiovisuelles sur les réseaux</p>	<p>Membre</p>
<p>Amapa Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel</p>	<p>Instance ayant pour objet de régler par médiation et/ou arbitrage les différends entre les professionnels de l'audiovisuel (auteurs, producteurs...)</p>	<p>Membre Conseil d'administration Bureau</p>
<p>Cinéma du réel</p>	<p>Festival international de films documentaires</p>	<p>Conseil d'administration</p>
<p>CMC Centre de médiation culture</p>	<p>Association proposant un service de médiation en cas de litige né ou à naître dans les secteurs du spectacle, de la production phonographique, des arts visuels et de l'édition</p>	<p>Partenaire</p>
<p>CNPAV Conseil national des professions des arts visuels</p>	<p>Ce Conseil est une instance placée auprès du ministre chargé de la Culture et pouvant être consultée par le Gouvernement sur toute question intéressant le secteur des arts visuels ainsi que les professionnels de ce secteur.</p>	<p>Membre</p>
<p>Coalition française pour la diversité culturelle/ADRIC</p>	<p>Mobilisation des professionnels du secteur culturel pour défendre auprès des pouvoirs publics européens et internationaux la diversité culturelle dans les négociations commerciales internationales</p>	<p>Membre fondateur Conseil d'administration</p>

CPE Conseil permanent des écrivains	Rassemble l'ensemble des organismes ayant pour but de défendre les écrivains, les illustrateurs, les auteurs et les autrices de l'écrit et du livre	Membre
film-documentaire.fr	Association en charge de la création et de la maintenance d'un portail et d'une base de données exhaustive des documentaires	Membre de droit
Fipadoc	Festival International des Programmes Audiovisuels	Membre du conseil d'administration
Informer n'est pas un délit	Collectif de journalistes de la presse écrite, de la radio, de la télévision et de l'Internet ayant pour vocation de mener des combats citoyens pour défendre la liberté d'information	Membre
La culture avec la copie privée	Regroupement de professionnels de la culture: sociétés d'auteurs, syndicats, organismes professionnels et associations de consommateurs en faveur du maintien de la rémunération pour copie privée, pour sauvegarder la liberté de copier et la vitalité culturelle	Membre fondateur Conseil d'administration
Rida Revue internationale du droit d'auteur	Revue trimestrielle consacrée au droit d'auteur en France et dans le monde, intéressant les juristes, chercheurs et praticiens	Membre du comité de rédaction Conseil d'administration Vice-présidence

Participations institutionnelles

Commission de l'article L.311-5 du CPI	Commission paritaire indépendante compétente pour déterminer le champ et les modalités de la rémunération pour copie privée	Membre titulaire du collège ayants droit
CSPLA Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	Organisme consultatif réunissant experts et professionnels dans le domaine de la PLA, placé auprès du ministre de la Culture.	Membre de la commission plénière Commissions spécialisées

avril 2023

